

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2017

Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mille dix sept le 13 mars à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 7 mars 2017, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Jean-Marie JACQUEMIN, Jean TASSIN, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Jacques AUGUSTIN, Frédéric NION.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIR DE :

Sinclair VOURIOT à Frédéric NION, M. Yann DUBOSC à Jean-Paul MICHEL, M. Christian ROBACHE à Mme MUNIER, Jean-Michel BARAT à M. Laurent DELPECH.

ABSENT :

Thibaud GUILLEMET.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte rendu du bureau du 27 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES COMPTEURS LINKY

M. BARAT de la société ENEDIS vient faire une présentation du dispositif Linky et répond aux différentes questions des élus.

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations gérées en AP/CP n'impactent pas les restes à réaliser.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2016	4 286 142,23 €
Résultat reporté de l'exercice 2015	2 037 263,88 €

Résultat de clôture à affecter	6 323 406,11 €
---------------------------------------	-----------------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2016	2 436 341,47 €
Résultat reporté de l'exercice 2015	-5 195 275,96 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-2 758 934,49 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	4 385 272,92 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	2 302 567,48 €
Résultat d'investissement avec RAR	-4 841 639,93 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	4 841 639,93 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	1 481 766,18 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACCEPTER la reprise anticipée du résultat 2016 du budget principal en autorisant les écritures suivantes :

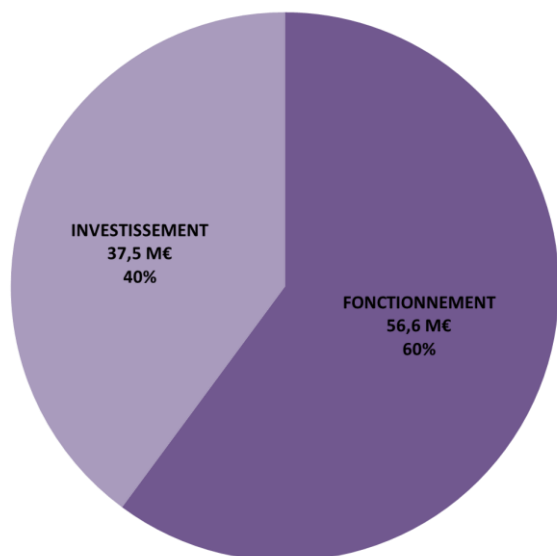
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	1 481 766.18 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	2 758 934.49 €
Couverture du besoin de financement (1068)	4 841 639.93 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – PRINCIPAL

Le débat d'orientations budgétaires présenté en Conseil Communautaire le 6 mars dernier a dressé les grandes lignes du budget principal 2017 avec la poursuite de projets structurants pour le territoire intercommunal et des services tournés vers les communes, notamment avec la mutualisation de services.

Le budget primitif principal 2017 proposé s'équilibre pour un volume de 103,7 M€.

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	56,6 M€	55,1 M€
Reprise du résultat N-1		1,5 M€
SECTION FONCTIONNEMENT	56,6 M€	56,6 M€
Inscriptions nouvelles d'investissement	30,4 M€	35,2 M€
Opérations patrimoniales	9,5 M€	9,5 M€
Restes à réaliser N-1	4,4 M€	2,3 M€
Déficit d'investissement N-1	2,8 M€	
SECTION INVESTISSEMENT	47,1 M€	47,1 M€
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	103,7 M€	103,7 M€



Le graphique ci-contre montre que la communauté d'agglomération reste une collectivité de projet, avec des dépenses d'investissement représentant 40% de son budget 2017 (hors opérations patrimoniales). Le territoire continue ainsi à investir pour se doter de projets structurants, mêlant les déplacements, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

La part imputable à la section de fonctionnement est quasiment identique en poids par rapport à 2016, avec 60% du budget. Ce poids s'explique par la diversité de nos compétences avec en 2016 le service commun de la lecture publique ou en 2017 de nouvelles offres de service comme la prévention, la commande publique ou de nouvelles remises en gestion.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée pour un volume de 56,6 M€. Elle intègre la reprise anticipée du résultat 2016 pour 1,5 M€.

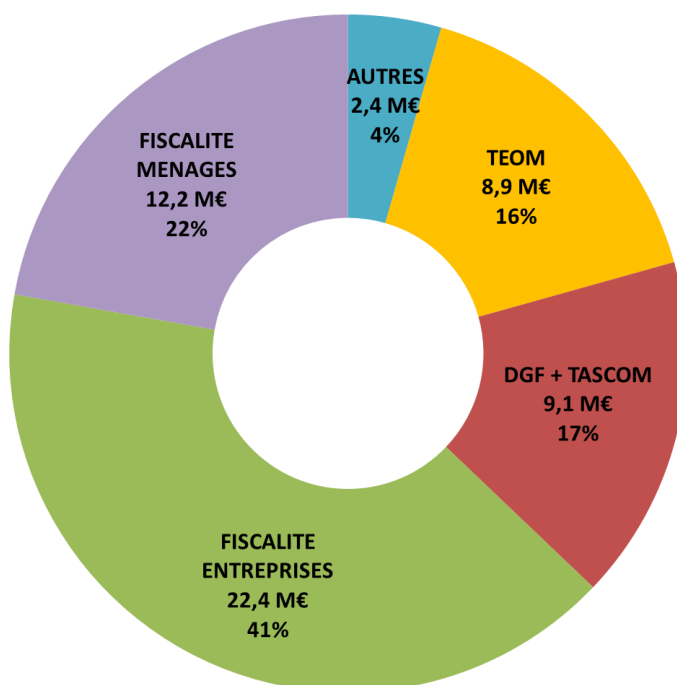
1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

La perception de la TEOM a modifié depuis 2014 la structure du panier de ressources de la communauté d'agglomération. 16% des recettes réelles de fonctionnement sont directement reversées au SIETREM pour le traitement et la collecte des ordures ménagères.

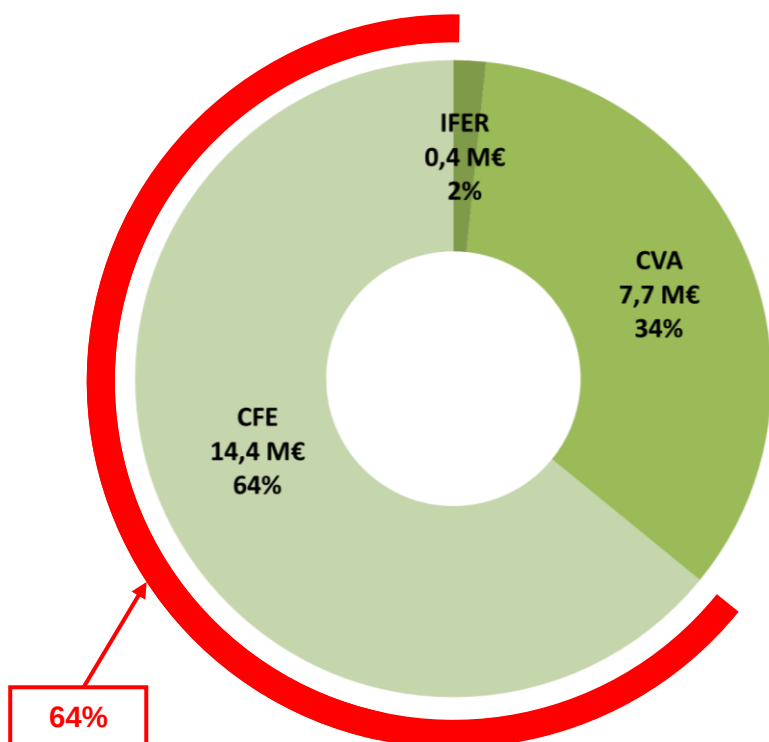
La fiscalité supportée par les ménages (hors TEOM) et les entreprises représente aujourd'hui 63% de notre panier de ressources. Ce poids est identique à celui de l'exercice 2016, ce qui illustre une très faible volatilité de ces ressources, et une certaine stabilité dans les finances intercommunales.

La dotation globale de fonctionnement, complétée par la taxe sur les surfaces commerciales, représentent 17% des produits 2016.

Les paragraphes suivants vont préciser chacun de ces postes de ressources.



1.1.1. La fiscalité des entreprises



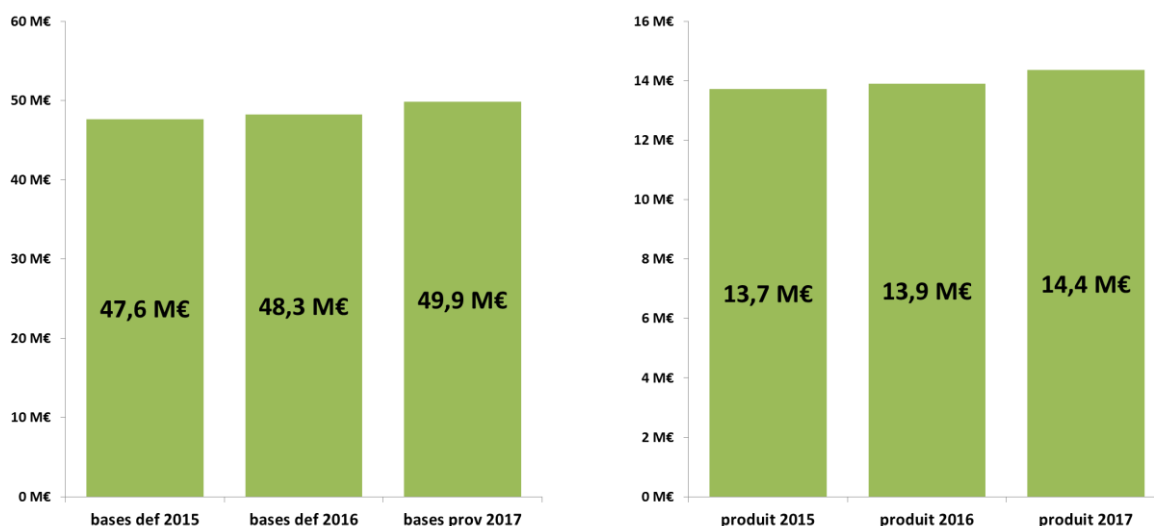
La réforme de la fiscalité locale initiée en 2010 a supprimé la taxe professionnelle pour instaurer une nouvelle fiscalité auprès des entreprises : la contribution économique territoriale, qui regroupe la cotisation foncière économique (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVA).

Avant la réforme de la fiscalité locale, les élus locaux disposaient d'un levier fiscal de 100% à travers la taxe professionnelle. **En 2016, ce levier fiscal est réduit à la part de la CFE, soit 64% de la fiscalité des entreprises (contre 63% en 2015).**

La CFE, seule ressource à destination des entreprises qui peut être qualifiée d'impôts, représente 14,4 M€, loin devant la CVA et l'IFER qui sont des dotations « déguisées » avec 8,1 M€. En effet, sur ces deux dernières ressources, les élus communautaires ne se prononcent ni sur la base, ni sur le taux d'imposition appliqué.

Les prochains développements balaieront plus précisément les recettes fiscales des entreprises.

1.1.1.1. La cotisation foncière économique (CFE)



La CFE est le reliquat de la taxe professionnelle, supprimée par la loi de finances pour 2010, pour la part foncière. **Les bases prévisionnelles 2017 de CFE sont estimées à 49,9 M€**, soit une progression de 3,3 % par rapport aux bases définitives 2016. En l'absence de notification des bases prévisionnelles par les services fiscaux, le budget 2017 s'est construit sur une double hypothèse comme le montre le tableau ci-dessous :

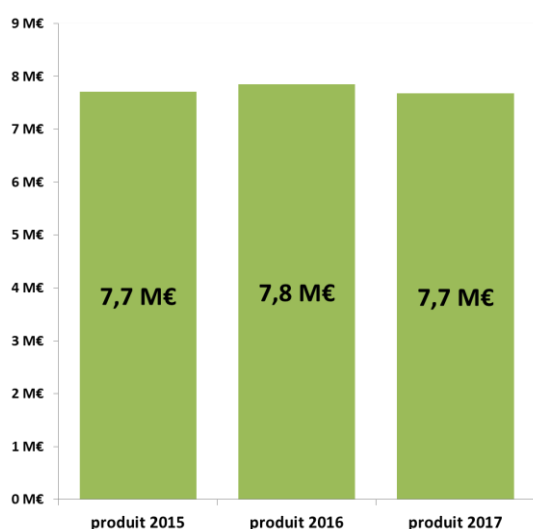
	2016	2017	%
Bases établissements dominants	37,5 M€	38,6 M€	2,9%
Bases autres établissements	10,7 M€	11,3 M€	5,0%
Bases totales CFE	48,3 M€	49,9 M€	3,3%

La communauté d'agglomération a été informée d'une progression de 2,9% des établissements dominants du territoire (en retraitant les données 2016 du départ de l'entreprise C&A pesant à elle seule 1,1 M€ de base fiscale). Cette croissance des bases d'imposition est imputable au dynamisme du territoire en matière de développement économique, notamment sur les zones d'activité de Lamirault et de Vinci. Ainsi, 6 entreprises se sont installées sur ces deux zones rapportant à la communauté d'agglomération 1,1 M€ de base fiscale.

Les bases des établissements dominants pèsent en moyenne 80% des bases CFE totales du territoire. Afin de tenir compte de la conjoncture économique nationale dégradée, l'évolution des bases des autres établissements progresse seulement de 5%, alors que les années précédentes leur progression était de 7%. Il s'agit donc d'une hypothèse de calcul prudente.

Ces deux éléments de calcul conduisent à une progression des bases de 3,3%. Lors du DOB du 6 mars dernier, il a été proposé de laisser le taux de CFE constant par rapport à 2016, soit 28,81%. Il est utile de rappeler que ce taux est en période de lissage jusqu'à 2025. **Le produit de CFE attendu est de 14,4 M€ pour 2017.**

1.1.1.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)



Si la comptabilité publique classe la CVA comme un produit fiscal, **cette recette s'apparente plus à une dotation**. En effet, son taux est défini par la loi de finances et la base est « déterritorialisée ». Les élus locaux ne disposent donc pas de levier réel pour dynamiser cette ressource.

Le montant de la CVA inscrit au budget 2017 est de 7,7 M€. Il s'agit du montant communiqué par les services fiscaux en fin d'année dernière.

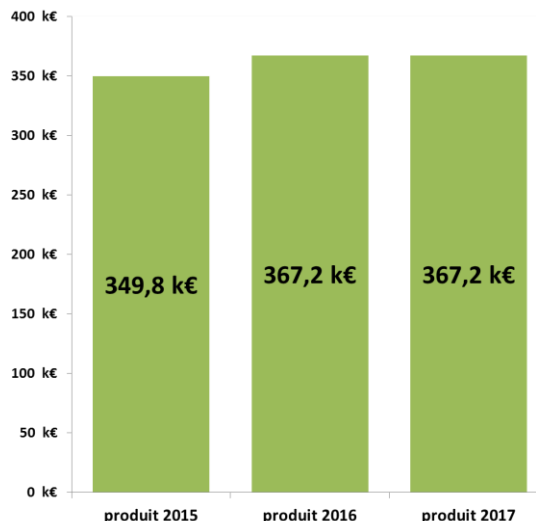
On observe ainsi une légère diminution de l'enveloppe par rapport à 2016. Toutefois, les estimations communiquées par les services fiscaux sont depuis le début inférieures au montant réellement perçu par la communauté d'agglomération.

1.1.1.3. L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

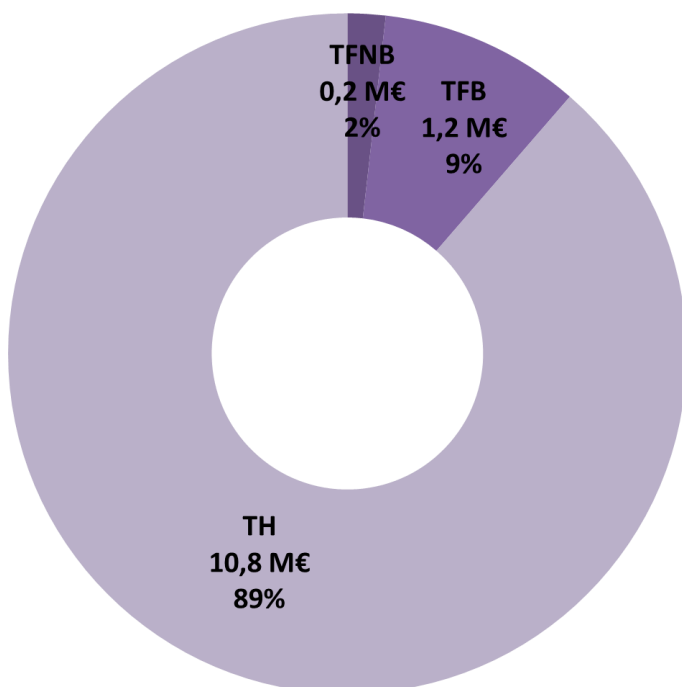
L'IFER est la dernière composante de la fiscalité des entreprises visant à remplacer la taxe professionnelle. C'est également une ressource qui échappe à la maîtrise des élus locaux.

Nous n'avons aucune visibilité sur la volatilité de cette ressource, qui reste anecdotique au regard des autres recettes fiscales.

En l'absence de notification par les services fiscaux, le **montant d'IFER inscrit au budget 2017 est de 367,2 k€, soit le même montant qu'en 2016.**



1.1.2. La fiscalité des ménages



(TH)

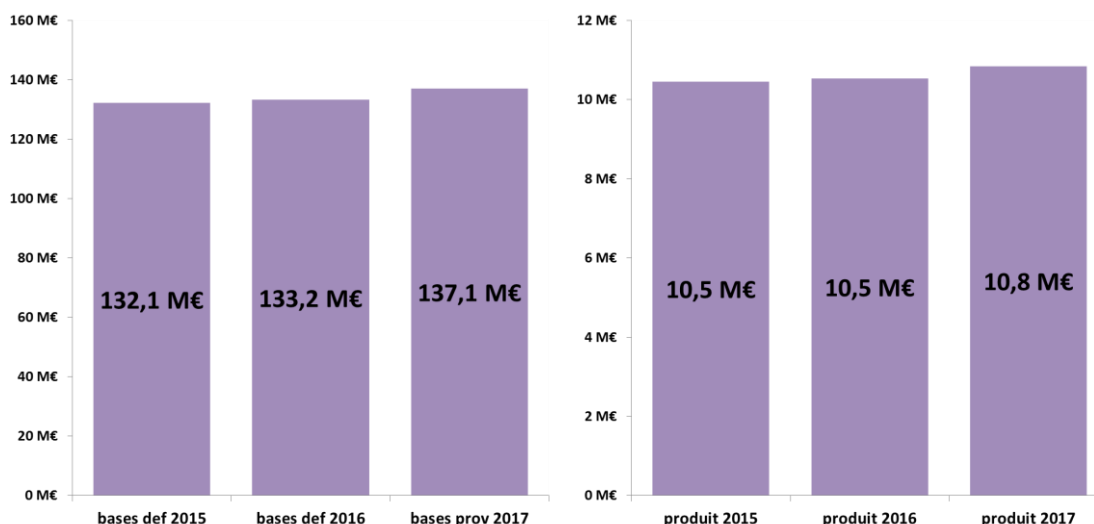
La réforme de la fiscalité locale a déplacé une partie de la pression fiscale des entreprises vers les ménages.

L'ancienne part départementale de la taxe d'habitation représente 89% des prélèvements fiscaux des ménages (soit le même poids qu'en 2016), avec un volume pour 2017 estimé à 10,8 M€.

La taxe sur le foncier bâti représente quant à elle 9% de la pression fiscale des ménages avec une enveloppe de 1,2 M€ (soit le même poids qu'en 2016).

Quant à la taxe sur le foncier non bâti complétée par la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la ressource reste anecdotique et pèse 2% des recettes fiscales des ménages.

1.1.2.1. La taxe d'habitation



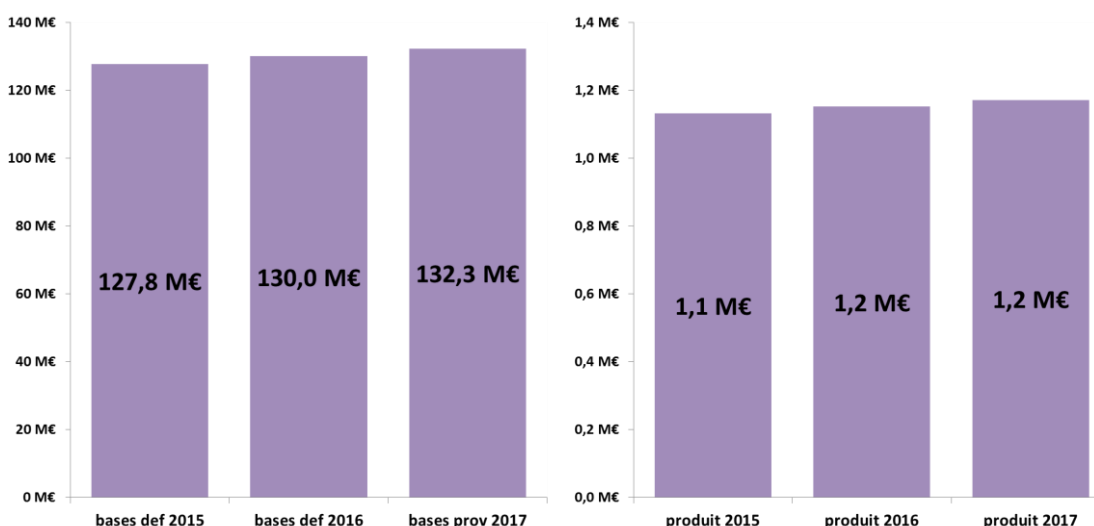
En 2011, la Communauté d'agglomération a hérité de la part départementale de la taxe d'habitation.

Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, **il est proposé pour la sixième année consécutive de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages imposables à la TH pour 2017. Le taux proposé en 2017 est donc de 7,91%.**

Le budget 2017 de la Communauté d'Agglomération bénéficie d'une augmentation de ses bases de taxe d'habitation de 2,92% par rapport aux bases définitives 2016. Ce dynamisme est possible avec le développement de communes comme Bussy Saint Georges, Montévrain, Chanteloup en Brie ou encore Pomponne.

A taux constant, le montant de TH inscrit au budget 2017 est de 10,8 M€

1.1.2.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)



Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties progressent également, de l'ordre de 1,7 % entre 2016 (bases définitives) et 2017. Cette progression des bases s'explique notamment par l'aménagement du territoire, en particulier à Montévrain (+ 480 k€ de bases entre 2016 et 2017), à Lagny sur Marne (+ 440 k€), à Thorigny sur Marne (+430 k€) ou encore à Chanteloup en Brie (+ 216 k€), couplée avec la très légère revalorisation des bases initiée par la loi de finances.

Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, **il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale des propriétaires soumis à la TFB pour 2017.**

A taux constant, le montant de TFB inscrit au budget 2017 est de 1,2 M€.

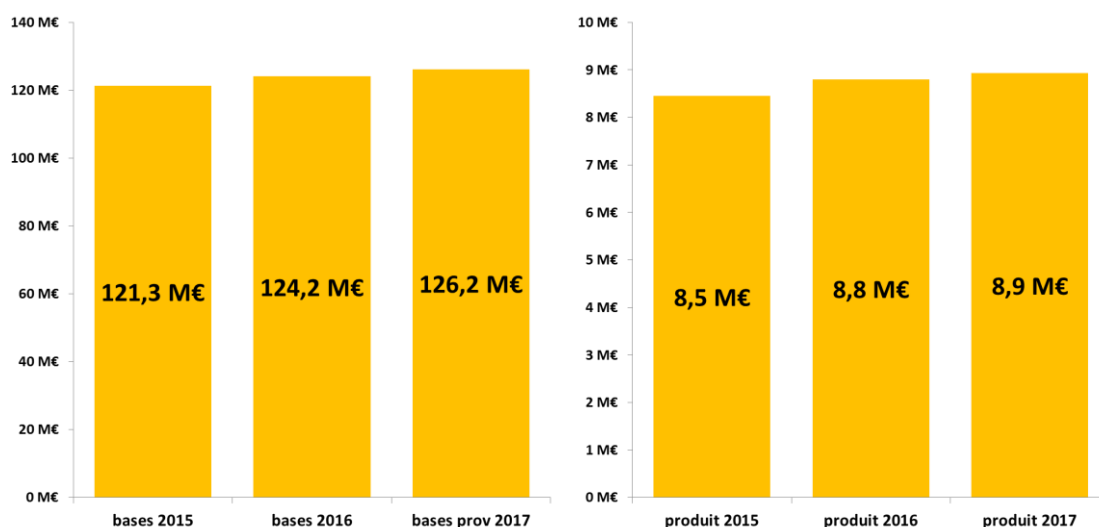
1.1.2.3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

A taux constant, le volume de TFNB inscrit au budget 2017 est de 24,9 k€. Cette ressource est anecdotique.

Lors de la réforme de la fiscalité locale, un nouvel impôt avait alors été créé pour équilibrer la suppression de la taxe professionnelle. Cet impôt qui a les caractéristiques d'une dotation, les élus ne votant pas de taux, est estimé à 196,3 k€ pour 2016, soit le même volume que celui notifié en 2016.

Le montant inscrit au titre du foncier non bâti au budget 2016 est de 0,2 M€.

1.1.3. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

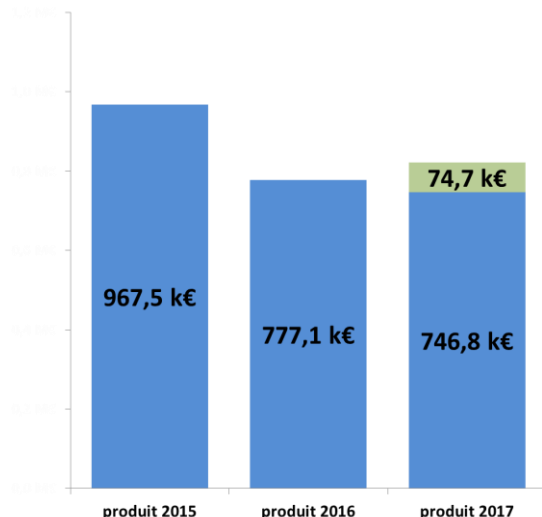


La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM, **il appartient aux élus communautaires de se prononcer sur le taux** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ce taux est défini par commune (la communauté d'agglomération hérite du zonage communal arrêté précédemment par le SIETREM). Les élus communautaires se sont prononcés lors du conseil communautaire du 9 février 2015 sur la définition d'une harmonisation de la TEOM d'un socle optimisé (anciennes dépenses mutualisées complétées par les dépenses relatives aux marchés et aux encombrants). Les déchets verts et les déchets communaux seront impactés sur une part complémentaire de la TEOM, avec une lecture communale.

Le montant inscrit au titre de la TEOM au budget 2017 est de 8,9 M€. Ce volume repose sur les estimations communiquées par le SIETREM.

1.1.4. La taxe de séjour



Les attentats qui ont touché le territoire français ont indéniablement entraîné une baisse de la fréquentation touristique et donc une baisse de la taxe de séjour. La politique agressive de Disney sur la tarification de son parc hôtelier n'a pas arrangé l'érosion de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal.

Ainsi, la taxe de séjour a baissé de près de 20% entre 2015 et 2016.

Le montant inscrit au budget 2017 est de 0,75 M€, en diminution par rapport à 2016 avec la fermeture fin 2016 de l'hôtel du Golf à Bussy Saint Georges.

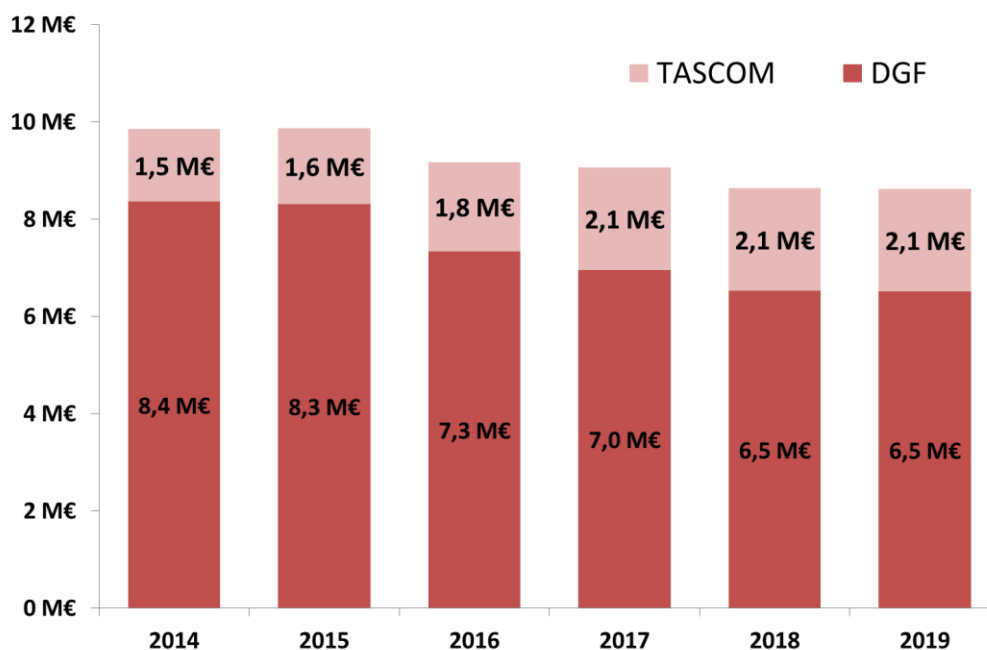
Une enveloppe de 74,7 k€ est provisionnée au titre de la taxe additionnelle de 10% reversée au conseil départemental ■.

Il est rappelé que le montant de la taxe de séjour levé par les hôtels de la communauté d'agglomération est reversé à l'office de tourisme de Marne et Gondoire, avec comme limite la taxe de séjour perçu par les hôtels situés sur Montévrain où l'impôt était fléché aux espaces verts (seulement une partie est reversée à l'office de tourisme).

1.1.5.Synthèse des ressources fiscales

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	% BP/BP	% CA/BP
CFE	13,98 M€	13,90 M€	14,36 M€	2,7%	3,3%
CVA	7,76 M€	7,85 M€	7,68 M€	-1,1%	-2,2%
IFER	0,37 M€	0,38 M€	0,37 M€	0,0%	-2,2%
IMPOSITIONS ENTREPRISES	22,10 M€	22,13 M€	22,40 M€	1,4%	1,2%
TH	10,67 M€	10,54 M€	10,84 M€	1,6%	2,9%
TFB	1,15 M€	1,15 M€	1,17 M€	1,9%	1,7%
TFNB	0,22 M€	0,23 M€	0,22 M€	0,1%	-3,9%
IMPOSITIONS MENAGES	12,04 M€	11,92 M€	12,24 M€	1,6%	2,7%
TEOM	8,75 M€	8,80 M€	8,93 M€	2,2%	1,6%
TAXE DE SEJOUR	0,98 M€	0,78 M€	0,82 M€	-15,8%	5,7%
ROLES SUPPLEMENTAIRES		0,37 M€			
TOTAL RESSOURCES FISCALES	43,87 M€	43,99 M€	44,40 M€	1,2%	0,9%

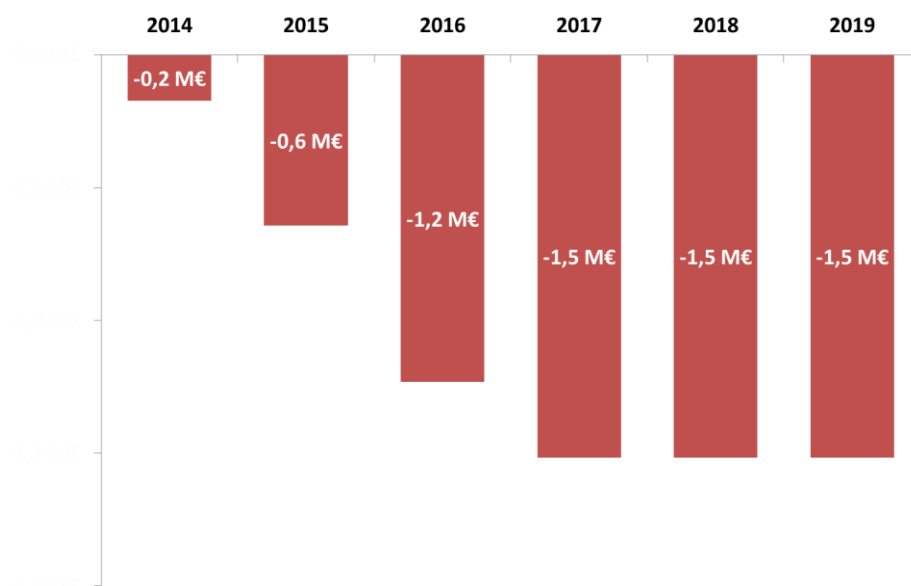
1.1.6.La DGF et la TASCOT



La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM, impôt payé par les établissements de plus de 400 m² avec un certain chiffre d'affaires. La TASCOM pour 2017 est estimée à 2,1 M€. L'augmentation de la TASCOM est liée aux nouvelles enseignes commerciales du territoire.

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire à se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, à l'instar de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur. Hors, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation reposait sur l'année N-2.

Ainsi, plus les transferts de charges sont importants à travers les prises de compétence ou la mutualisation, moins les attributions de compensations seront importantes et donc plus la DGF sera majorée. C'est une des raisons qui a justifié le transfert éventuel de la cotisation au SDIS des communes à la communauté d'agglomération.



La contribution au redressement des finances publiques instaurée en 2014 permet à l'Etat d'amplifier son désengagement et ainsi contribuer aux grands équilibres budgétaires nationaux afin de répondre aux exigences des critères de Maastricht. En effet, les concours de l'Etat aux collectivités étant un des premiers postes budgétaires, sa maîtrise est donc essentielle.

Toutefois, si l'objectif national est louable, cette contribution met à mal considérablement les équilibres budgétaires locaux et donc les politiques locales à destination des ménages et des entreprises.

La prospective dessinée dans les graphiques ci-dessus s'entendent hors nouvelles réformes de la DGF.

Le budget 2017 valorisera une DGF de 7,0 M€ contre 7,3 M€ en 2016 (ou 8,3 M€ en 2015), du fait essentiellement de la ponction au titre du redressement des finances publiques évaluée à 1,5 M€ (contre 0,6 M€ en 2015 ou 1,2 M€ en 2016).

1.1.7. Les autres produits de fonctionnement

Le tableau suivant reprend les autres produits de la communauté d'agglomération, autres que la fiscalité et la DGF :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	% évol.
Subventions	303,6 k€	260,3 k€	222,9 k€	-26,6%
Remboursement maladie	110,0 k€	141,9 k€	110,0 k€	0,0%
Produits divers	110,5 k€	44,7 k€	138,1 k€	25,0%
Mobilité	83,5 k€	39,2 k€	30,0 k€	
Compensations fiscales	275,0 k€	314,3 k€	166,9 k€	-39,3%
Ecritures DSP	67,3 k€	103,6 k€	69,4 k€	3,1%
Gestion aire accueil gens du voyage	23,1 k€	0,0 k€	30,0 k€	29,9%
Mise à disposition agents	140,0 k€	63,5 k€	141,3 k€	0,9%
Enseignement musical	661,0 k€	676,7 k€	725,0 k€	9,7%
TOTAL AUTRES PRODUITS	1 774,0 k€	1 644,1 k€	1 633,6 k€	-7,9%

Le tableau précédent a retraité au CA 2016 les produits exceptionnels liés aux cessions de terrains.

- **Les subventions**

Il s'agit des subventions relatives aux manifestations culturelles (48 k€), à l'enseignement musical (70 k€), à l'environnement ou à l'agriculture (20 k€), à la politique de la ville (9 k€), à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (29,7 k€) ou encore à la lecture publique (31,7 k€).

- **Les remboursements maladie**

Chaque année, il convient de valoriser des éventuels remboursements de maladie (110k€). Ce poste de recette va très certainement progresser avec le nouveau contrat d'assurance du personnel qui ne supporte plus de franchise.

- **Les produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels 2017 sont composés du remboursement de la taxe foncière du parc de stationnement situé sur la commune de Montévrain pour 2016 (50 k€), du loyer payé par Marne et Gondoire Aménagement pour le local mis à disposition ou encore par la perception de loyer (Clos St Eloi ou logement à Carnetin).

- **Les écritures liées aux déplacements**

Il convient d'inscrire en 2017 plusieurs recettes liées aux déplacements, comme par exemple le bonus du pôle gare (30 k€).

- **Les compensations fiscales**

Elles sont en diminution par rapport à 2016 et tendent à disparaître progressivement. Ces compensations viennent pourtant corriger des interventions de l'Etat sur la politique fiscale des territoires.

- **Les écritures DSP**

Ces écritures correspondent à la mise à disposition d'un agent auprès du centre aquatique et aux différentes contributions suite à l'occupation du domaine public.

Les recettes liées aux DSP restent stables entre 2016 et 2017.

- **La gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage génère un remboursement des fluides de la part des usagers, des redevances de location et des subventions de la CAF en fonction du taux d'occupation.

- **La mise à disposition d'agents**

La communauté d'agglomération met à disposition plusieurs agents. Il convient de valoriser leur remboursement.

C'est le cas de plusieurs agents de l'enseignement musical de l'antenne de Bussy Saint Georges mis à disposition à hauteur de 20% pour la danse (73 k€), ou encore des deux agents mis à disposition de la commune de Jossigny pour gérer l'état civil (68 k€).

- **Les produits liés à l'enseignement musical**

Au titre de l'enseignement musical, la communauté d'agglomération perçoit des cotisations des usagers (725 k€ au regard des inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017), des participations aux dumistes (25 k€) ou encore une subvention du conseil général (70 k€)

1.1.8.Synthèse des recettes de fonctionnement

Cette synthèse des recettes de fonctionnement est fidèle à la nomenclature comptable, avec une lecture par chapitre :

	BP 2016	BP 2017	%
Produit de la fiscalité	45,9 M€	46,5 M€	1,4%
DGF et autres subventions	7,9 M€	7,3 M€	-7,0%
Produit des services (écoles de musique, etc.)	1,0 M€	1,0 M€	-0,9%
Produit de gestion (écritures DSP)	0,0 M€	0,1 M€	162,5%
Remboursement maladie	0,1 M€	0,1 M€	0,0%
Produits exceptionnels	0,1 M€	0,1 M€	0,0%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	55,0 M€	55,1 M€	0,2%

Les recettes réelles de fonctionnement ne progressent que de 0,2% entre 2016 et 2017 (comparaison BP). Ainsi, le dynamisme du territoire est gommé par les prélèvements de l'Etat, avec notamment la contribution au redressement des finances publiques.

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de la communauté d'agglomération relèvent de deux grands postes :

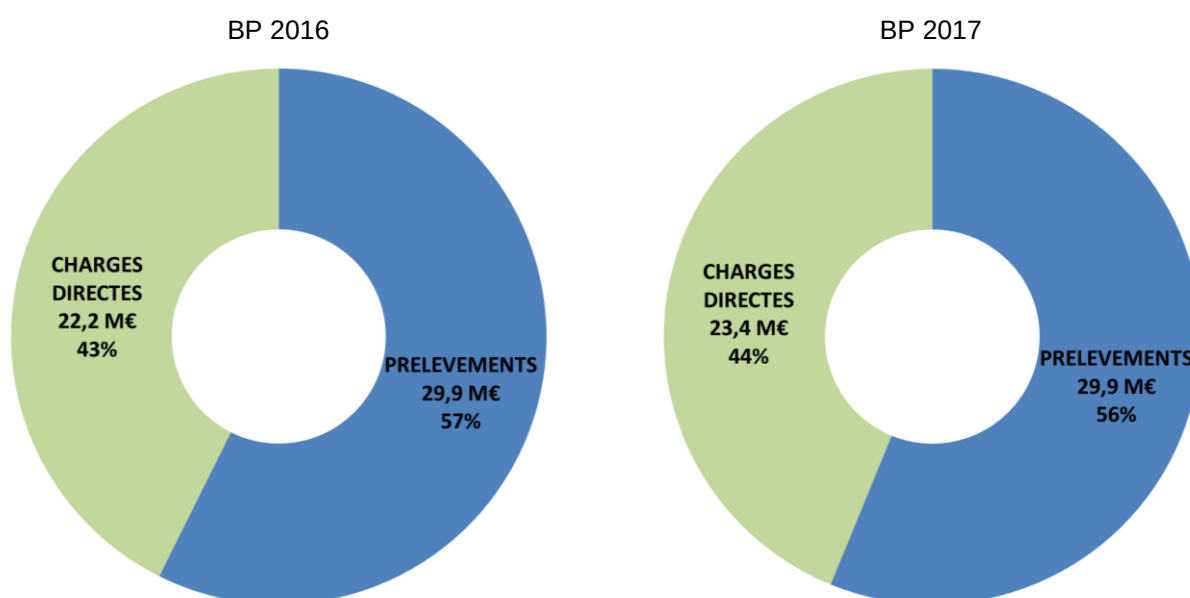
- **une redistribution de fiscalité pour 56%**

Il s'agit du reversement de fiscalité aux communes (AC), du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme, du reversement de la TEOM au SIETREM suite à sa délégation de compétence pour le traitement et la collecte des ordures ménagères, ou encore du reversement de fiscalité à l'Etat (FPIC, FNGIR etc.)

- **des charges inhérentes à l'exercice de ses compétences pour 44%**

Le poids des charges directes progresse par rapport à l'année dernière, notamment à travers une offre de services mutualisés aux communes (commande publique, prévention, communication...) ou à un élargissement de ses interventions (nouvelles remises en gestion par exemple)

Il faut toutefois noter que la communauté d'agglomération n'a de levier que sur 44% de ses dépenses pour dispenser au territoire ses politiques locales.



1.2.1. Les différents prélèvements de fiscalité

1.2.1.1. L'attribution de compensation

Les attributions de compensations ont été modulées pour les communes adhérant au service commun de la lecture publique (effet année partielle suite à la création du service au 1^{er} février 2016). Sous réserve de nouveaux transferts de charges inhérents à de nouveaux services communs ou transfert de compétence, les attributions de compensation inscrites au budget 2017 sont les suivantes :

AC 2016	Effet année pleine LP	AC 2017
---------	-----------------------	---------

BUSSY ST GEORGES	8 295 876,00	-	8 295 876,00
BUSSY ST MARTIN	170 353,08	-	170 353,08
CARNETIN	13 398,72	-	13 398,72
CHALIFERT	35 437,32	-224,00	35 213,32
CHANTELOUP	168 094,33	-80,00	168 014,33
COLLEGIEN	1 557 100,88	-9 779,00	1 547 321,88
CONCHES	3 280,12	-	3 280,12
DAMP MART	48 082,60	-41,00	48 041,60
GOVERNES	34 147,32	-	34 147,32
GUERMANTES	58 680,60	-	58 680,60
JABLINES	75 423,00	-	75 423,00
JOSSIGNY	116 647,80	-	116 647,80
LAGNY	3 717 573,79	-65 294,00	3 652 279,79
LESCHES	5 197,52	-	5 197,52
MONTEVRAIN	2 190 419,00	-10 651,00	2 179 768,00
POMPONNE	71 422,36	-608,00	70 814,36
ST THIBAUT	2 884 441,44	-	2 884 441,44
THORIGNY	398 804,00	-	398 804,00
	19 844,4 k€	-86,7 k€	19 757,7 k€
			-0,4%

La communauté d'agglomération voit donc ses produits amputés de 19 757.7 k€ au titre du reversement de l'attribution de compensation à ses communes membres.

1.2.1.2. Le prélèvement FNGIR

Suite à la réforme de la fiscalité locale, un système de neutralisation a été mis en place pour maintenir à niveau égal le niveau de ressources avant et après la réforme. La communauté d'agglomération est ainsi prélevée sur ses ressources fiscales d'une enveloppe de 226 306 €.

1.2.1.3. Le FPIC : la montée en puissance de cet outil de péréquation horizontale

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, comme un nouvel outil de redistribution de la richesse fiscale. L'innovation du dispositif est que la péréquation se fait entre collectivités du bloc local : on parle alors de péréquation horizontale.

Le dispositif a également été qualifié de novateur car il repose sur une logique de territoire : l'établissement intercommunal et ses communes membres. Si ce territoire dispose d'un potentiel financier corrigé par l'effet population (coefficient logarithmique) supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen, alors il est prélevé d'une participation sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement abonde un fonds qui est destiné aux territoires dont le potentiel financier corrigé par l'effet population est inférieur à ce seuil.

Le FPIC est une enveloppe nationale définie par la loi de finances. La communauté d'agglomération et ses communes membres ont donc été prélevées de 127.6 k€ en 2012, 446.9 k€ en 2013, 910.7 k€ en 2014, 1 293.7 k€ en 2015 et 1 423.5 k€ en 2016.

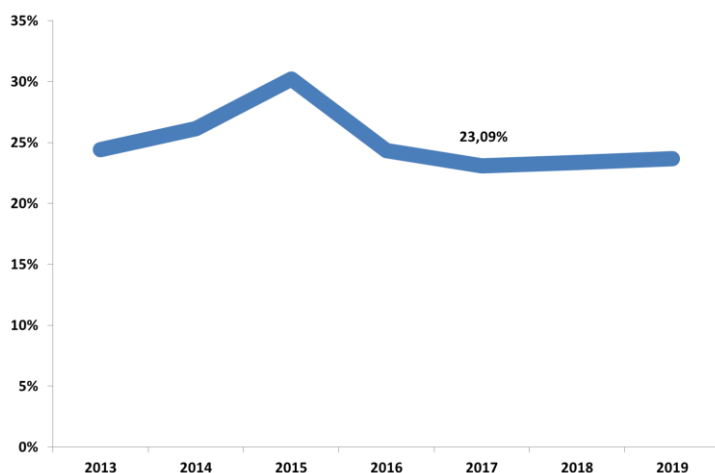
Le volume national du fonds national est de 1 Md€ pour 2017, contre les 2% des recettes fiscales du bloc communal prévus initialement. **Ce volume national se traduit d'après nos dernières hypothèses par un prélèvement sur le territoire intercommunal de 2 186,1 k€ en 2017.**

La communauté d'agglomération participe à ce fonds à hauteur de son coefficient d'intégration fiscale. Plus les compétences dévolues à l'intercommunalité sont importantes, plus ce coefficient sera important (a). Le CIF se calcule ainsi :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal total corrigé}}{\text{Produit consolidé (communes + EPCI)}}$$

Ou en détaillant le numérateur ou le dénominateur :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{EPCI}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} - \text{AC}^{\text{n-2}}}{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{cne}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} + \text{Fiscalité des communes membres}}$$



Le CIF est ainsi le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes (transfert de compétence, services communs, mutualisation) et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses 18 communes).

La volatilité du CIF entre 2014 et 2016 s'explique par sa méthode de calcul et le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges à la communauté d'agglomération.

La légère inflexion en 2018 correspond aux effets des transferts relatifs à la lecture publique en 2016 (2 ans d'effet).

Les calculs du FPIC sont provisoires. La notification devrait intervenir d'ici la fin avril 2017. Par mesure de prudence quant au calcul du CIF pour 2017 et à la définition de l'enveloppe pour le territoire de Marne et Gondoire, **il est proposé d'inscrire 640 k€ au titre du FPIC.**

Toute augmentation d'attribution de compensation viendrait dégrader le CIF. La mise en œuvre du FPIC incite donc fortement les collectivités à transférer leurs charges aux intercommunalités, à créer des services communs ou à mutualiser.

Le CIF est une répartition essentielle dans les finances locales. Elle est une variable dans la répartition du FPIC et dans l'attribution de la DGF. Sa maîtrise est donc fondamentale.

1.2.1.4. Le reversement de la TEOM au SIETREM

La prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères s'est traduite par la perception de la taxe afférente : la TEOM. Il appartient désormais aux élus communautaires de voter le taux de la TEOM.

Par délibération du 16 décembre 2013, les élus communautaires ont délégué l'exercice de cette compétence au SIETREM. Il y a donc un reversement du produit de la TEOM au SIETREM pour le montant voté par le syndicat lors de la présentation de son budget primitif 2017.

Par délibération du 9 février 2015, les élus communautaires se sont prononcés sur une méthodologie de calcul de la TEOM afin d'harmoniser la taxe sur un socle optimisé à l'échelle intercommunale. Ainsi, seuls les déchets verts et les déchets communaux sont recalculés dans la TEOM à l'échelle communale.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2017 le reversement de la TEOM pour le montant appelé par le SIETREM, soit 8,9 M€ (données provisoires communiquées par le SIETREM).

1.2.1.5. Le reversement de la taxe de séjour

La communauté d'agglomération reverse à l'Office de Tourisme la taxe de séjour.

Il est proposé de reverser à l'office de tourisme l'intégralité de la taxe de séjour perçue, en corrigeant les flux liés à la commune de Montévrain. En effet, la commune fléchait sa taxe de séjour pour l'entretien des espaces verts qui ont été transférés. Conformément aux orientations passées, une enveloppe de 50 k€ est toutefois affectée à l'office de tourisme pour son développement.

Il est donc proposé d'inscrire 423,8 k€ au titre du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme. Cette somme est en forte baisse par rapport à 2016, mais s'inscrit dans un contexte hôtelier difficile en raison du risque d'attentat et de la politique tarifaire des hôtels de Disney.

La communauté d'agglomération reversera également la taxe de séjour additionnelle levée par le conseil départemental qui est de 10%. Il est ainsi budgété une enveloppe de 74,7 k€.

1.2.1.6. Synthèse des prélèvements de fiscalité

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	% CA/BP
Attributions de compensation versée	19,84 M€	19,84 M€	19,76 M€	-0,4%
Reversement TEOM au SIETREM	8,71 M€	8,71 M€	8,90 M€	2,1%
Reversement taxe de séjour OTMG	0,57 M€	0,46 M€	0,42 M€	-8,1%
Reversement taxe de séjour CD77			0,07 M€	
Prélèvement FNGIR	0,23 M€	0,23 M€	0,23 M€	0,0%
Prélèvement FPIC	0,52 M€	0,49 M€	0,64 M€	30,9%
Autres prélèvements	0,10 M€	0,00 M€	0,10 M€	
TOTAL PRELEVEMENT FISCALITE	29,96 M€	29,73 M€	30,12 M€	1,3%

Une provision de 100 k€ est inscrite en cas de demande de remboursement de fiscalité.

1.2.2. Les charges propres à la Communauté d'Agglomération (44% des dépenses réelles)

Déduction faite des reversements de fiscalité aux communes, à l'Etat et à l'office de tourisme, la communauté d'agglomération dispose réellement d'une enveloppe de 23,4 M€ pour assurer ses compétences, soit 44% des dépenses réelles de fonctionnement 2017.

Les développements suivants reprennent la déclinaison des chapitres comptables :

1.2.2.1. Les charges à caractère général

Si la communauté d'agglomération reste un territoire porteur de projets structurants, on observe depuis déjà cinq ans un phénomène normal de glissement avec une gestion de plus en plus dynamique de notre

patrimoine (espaces verts, zones d'activité) ou un développement de l'offre de service (enseignement musical, mutualisation, lecture publique, services communs etc.).

Afin d'encadrer au maximum ce glissement, chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage en novembre dernier avec une volonté de limiter la progression de ce chapitre. Il a donc été demandé un effort budgétaire afin de compenser la diminution des concours de l'Etat.

Au regard du développement des compétences et du périmètre de la communauté d'agglomération, les services ont également proposé des crédits nouveaux au budget 2017. Certains crédits avaient déjà fait l'objet d'une inscription en 2016 sans être réalisés. D'autres crédits sont imputables à de nouvelles actions.

La demande d'efforts de la lettre de cadrage a été entendue. Les services de la communauté d'agglomération ont ainsi proposé pour 2017 des lignes en réduction de 20,4% par rapport aux actions budgétées en 2016 ■ :

	BP 2016	CA 2016	Périmètre constant	% d'effort réalisé BP	% d'effort réalisé CA
RESSOURCES	1 066 136	875 046	964 797	-83,9%	15,9%
CABINET / COMMUNICATION	331 900	163 056	297 740	-26,7%	148,0%
DEPLACEMENT	156 000	98 767	101 000	-35,3%	2,3%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	51 620	25 135	79 920	54,8%	218,0%
EAU	890 200	876 459	501 000	-43,7%	-42,8%
PAR CULTUREL	633 504	521 653	536 500	-15,3%	2,8%
ENSEIGNEMENT MUSICAL	199 910	156 085	109 530	-45,2%	-29,8%
LECTURE PUBLIQUE	203 621	194 394	202 532	-0,5%	4,2%
BATIMENTS	849 600	721 082	748 500	-12,1%	1,7%
ENVIRONNEMENT AGRICULTURE	47 382	45 414	46 300	-2,3%	2,0%
AMENAGEMENT	67 440	22 447	32 900	-74,2%	780,2%
HABITAT LOGEMENT	-	-	-	0,0%	0,0%
VOIRIE ESPACES VERTS	4 470 480	3 686 383	3 522 033	-21,2%	-4,5%
POLITIQUE DE LA VILLE	47 100	69 068	31 100	-34,0%	-55,0%
TOTAL	9 014 893	7 454 989 ■	7 173 852	-20,4%	-3,8%

Toutefois, la communauté d'agglomération connaît une extension de son champ d'intervention avec notamment l'effet année pleine de la lecture publique, la création de nouveaux services communs comme pour la commande publique ou la communication, le développement de la politique de la ville ou de nombreuses remises en gestion. Les services ont donc sollicité des lignes pour ces charges nouvelles ■.

	BP 2016	CA 2016	Périmètre constant	charges nouvelles	% évol BP / BP	BP 2017
RESSOURCES	1 066 136	875 046	964 797	170 000	-19,0%	1 134 797
CABINET / COMMUNICATION	331 900	163 056	297 740	-	-26,7%	297 740
DEPLACEMENT	156 000	98 767	101 000	98 000	27,6%	199 000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	51 620	25 135	79 920	-	54,8%	79 920
EAU	890 200	876 459	501 000	230 000	-17,9%	731 000
PAR CULTUREL	633 504	521 653	536 500	-	-15,3%	536 500
ENSEIGNEMENT MUSICAL	199 910	156 085	109 530	21 700	-34,4%	131 230
LECTURE PUBLIQUE	203 621	194 394	202 532	81 000	39,2%	283 532
BATIMENTS	849 600	721 082	748 500	85 600	-1,9%	834 100
ENVIRONNEMENT AGRICULTURE	47 382	45 414	46 300	27 800	56,4%	74 100
AMENAGEMENT	67 440	22 447	32 900	63 000	337,4%	95 900
HABITAT LOGEMENT	-	-	-	40 600	0,0%	40 600
VOIRIE ESPACES VERTS	4 470 480	3 686 383	3 522 033	649 800	-6,7%	4 171 833
POLITIQUE DE LA VILLE	47 100	69 068	31 100	122 000	225,1%	153 100
TOTAL	9 014 893	7 454 989	7 173 852	1 589 500	-2,8%	8 763 352

En matière de **services ressources**, les charges nouvelles correspondent par exemple à la participation à la tarification spécifique d'accès à l'Île de loisirs de Jablines (40 k€), un accès fibré à tous les sites déconcentrés (60 k€), au développement de l'offre informatique de dématérialisation du contrôle de légalité aux communes (10 k€) ou encore à la création du service commun de la commande publique.

Le **cabinet et la communication** réduisent également les lignes, notamment en dématérialisant la communication.

En matière de **déplacements**, les charges nouvelles correspondent essentiellement au développement de la maison des mobilités ou au financement d'études sur le trafic routier.

En matière de **développement économique**, les crédits nouveaux sont fléchés pour permettre de financer des rendez-vous économiques avec les entreprises.

Il y a aussi une actualisation des indices contractuels et un dragage de bassins prévus pour le secteur de **l'eau pluviale**, qui bénéficie d'une forte baisse grâce à la nouvelle DSP (250 k€ d'économie en retraitant l'entretien des bassins).

Des efforts sont aussi consentis dans les domaines de la **culture** ou de **l'enseignement musical**. Dans le domaine de la **lecture publique**, outre l'intégration de l'effet année pleine, des crédits supplémentaires sont affectés pour l'externalisation de l'équipement des livres (36 k€) ou pour le développement lié au contrat territoire lecture (20 k€).

En matière de **bâtiments**, des crédits supplémentaires ont été inscrits notamment pour l'AMO électricité (30 k€) ou une offre supplémentaire de gardiennage (40 k€).

Dans le domaine de **l'environnement**, des crédits ont été inscrits pour différents petits travaux sur l'étang de la Loy (20 k€) ou pour adhérer à Air Parif (7,8 k€).

En termes d'aménagement, des provisions pour enquête publique ont été inscrites, notamment pour la DUP de Collégien (20 k€) ou pour le SCoT (25 k€). Les services travaillent également sur une plaquette de communication pour l'ADS (10 k€).

Le service voirie et espaces verts concentre à lui tout seul près de la moitié des crédits inscrits au chapitre des charges à caractère général. Il concentre aussi les plus fortes variations avec les remises en gestion ou de nouvelles actions. Il est proposé d'inscrire :

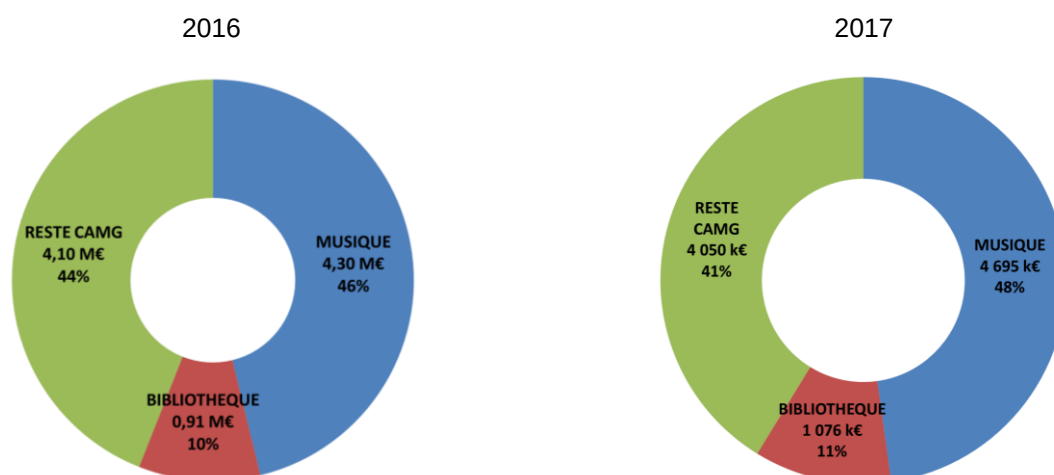
- Remise en gestion (RD231, RD5, bassins...) : 209 k€
- Rétrocession borne auto partage + maintenance + électricité : 115 k€

- Entretien voirie suite à occupation illégale gens du voyage : 145 k€
- Gestion aire accueil gens du voyage (marché + fluides) : 155 k€
- Nouvelles prestations (Moulin de Jossigny, rûcher...) : 25 k€

Des crédits ont également été inscrits pour la **politique de la ville et le plan d'action du CISPD** pour 153 k€ afin d'établir des diagnostics, assurer des missions de prévention (notamment sur la radicalisation).

Il est ainsi proposé d'inscrire pour 8,8 M€ de crédits au chapitre des charges à caractère général. Il faut noter que l'évolution de ce chapitre est pour la première fois maîtrisée avec une diminution de près de 3% par rapport au budget 2016.

1.2.2.2. Les charges de personnel



La masse salariale progresse globalement de 23,7% entre 2016 et 2017. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de chaque composante de la masse salariale :

	MUSIQUE	LECTURE PUBLIQUE	RESTE CAMG	TOTAL
CA 2016	4 579 k€	1 063 k€	3 414 k€	9 056 k€
Effet année pleine	94 k€	135 k€	230 k€	458 k€
Variation (GVT...)	107 k€	8 k€	127 k€	242 k€
Progression charges (CNAS, assurance...)			71 k€	71 k€
Participation mutuelle : 10 € par agent			34 k€	34 k€
Complément Indemnitaire Annuel			18 k€	18 k€
OFFRE DE SERVICE CONSTANT	4 780 k€	1 206 k€	3 893 k€	9 880 k€
Service commun commande publique			91 k€	91 k€
Service commun ADS			26 k€	26 k€
Service commun communication			23 k€	23 k€
CISPD			130 k€	130 k€
Juriste			46 k€	46 k€
OFFRE DE SERVICE COMPLEMENTAIRE	0 k€	0 k€	316 k€	316 k€
BP 2017	4 780 k€	1 206 k€	4 209 k€	10 196 k€

% évolution CA/BP	4,4%	13,4%	23,3%	12,6%
-------------------	------	-------	-------	-------

CLECT		87 k€	89 k€	175 k€
Remboursement maladie		31 k€		31 k€
Économie sur prestations aux entreprises	13 k€	13 k€		25 k€
MAD	73 k€		70 k€	143 k€
Recettes liées aux salaires	86 k€	130 k€	159 k€	375 k€

BP 2017 nette des recettes	4 695 k€	1 076 k€	4 050 k€	9 821 k€
% évolution CA/BP	2,5%	1,2%	18,7%	8,4%

Le budget 2017 s'est construit autour de plusieurs axes :

- La prise de compétence de **l'enseignement musical** s'est accompagnée d'un développement de l'offre. Aujourd'hui, ce sont 2547 élèves du conservatoire, 5000 scolaires touchés dans le cadre du temps d'école et une centaine de familles bénéficiant du programme DEMOS qui bénéficient d'une politique ambitieuse d'apprentissage de l'enseignement musical.

Au-delà du GVT inhérent à chaque collectivité, le budget 2017 ne comprend aucune offre complémentaire. La prospective établie sur les soldes intermédiaires de gestion nous conduit en effet à être prudent sur la dynamique de nos dépenses.

- La création du service commun de **la lecture publique** au 1^{er} février 2016 a entraîné un transfert de charges et notamment de personnel pour les communes ayant adhéré au service commun étendu. Les membres de la CLECT se sont réunis le 27 janvier 2016 et ont valorisé le transfert de charge. Comme le transfert de charge a eu lieu en cours d'année, il convient de prévoir en 2017 l'effet année pleine. La CLECT compense cet effet année pleine à hauteur de 87 k€.

- La communauté d'agglomération a commencé à développer de nouveaux services dès 2016 qu'il convient de supporter en année pleine. Il est également proposé d'inscrire en 2017 la revalorisation des charges suite à une progression des effectifs : CNAS, tickets restaurant, fonds des handicapés...

La revalorisation du point d'indice (effet année pleine de l'augmentation en 2016 + effet 2017) impacte également le budget pour 54 k€.

Comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire, il est également proposé de provisionner une enveloppe de 34 k€ au titre de la participation à la mutuelle des agents (cadre à préciser lors d'un prochain comité technique) et une enveloppe de 18 k€ au titre du complément indemnitaire annuel (corollaire de l'IFSE avec la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP).

La communauté d'agglomération se tournant vers les communes, il est proposé de créer de nouvelles offres de services : commande publique, communication, prévention, adhésion de la commune de Montévrain au service ADS, juridique ou encore CISPD. L'offre complémentaire est budgétée pour 316 k€.

La communauté d'agglomération perçoit des produits qui viennent diminuer la charge de personnel, comme les remboursements de longue maladie (31 k€), des remboursements de personnel mis à disposition (état civil de Jossigny ou danse de l'antenne de Bussy Saint Georges pour 143 k€).

La création de services communs s'accompagnera par la valorisation de transfert de charges. Si aucun montant ne peut être inscrit au budget primitif 2017 en l'absence de CLECT, il est possible d'estimer les flux à hauteur de 89 k€.

En déduisant les recettes liées au personnel, la masse salariale progresse de 5,5% entre les budgets primitifs 2016 et 2017. La masse salariale brute inscrite en 2017 est de 10 196 k€.

1.2.2.3. Les autres charges de gestion courante

Les indemnités aux élus sont les suivantes :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	% BP/BP
Indemnités aux élus	250,0 k€	227,3 k€	253,0 k€	1,2%

Des crédits liés à la formation des élus sont également inscrits (5 k€), ce qui explique la progression entre 2016 et 2017.

Les subventions et participations progressent quant à elles de 26,2 % comme le détaille le tableau suivant :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	% BP/BP
Syndicat de transports	1 312,0 k€	1 307,5 k€	1 610,0 k€	22,7%
Syndicat numérique	88,1 k€	88,1 k€	95,0 k€	7,8%
AVIMEJ	34,0 k€	34,0 k€	34,0 k€	0,0%
Nord Seine et Marne Initiative	17,7 k€	18,3 k€	19,5 k€	10,2%
Subventions aux associations	226,7 k€	173,3 k€	306,7 k€	64,3%
Autres	1,5 k€	2,1 k€	4,5 k€	200,0%
TOTAL PARTICIPATIONS ET SUBV	1 680,0 k€	1 623,3 k€	2 069,7 k€	23,2%

La participation au syndicat de transport progresse avec l'inscription du transport à la demande en effet année pleine pour 2017. Les autres composantes de la participation sont constantes par rapport à 2016.

La participation au syndicat numérique augmente en fonction de la population. Il en va de même pour Seine et Marne Initiative et l'AVIMEJ dont la subvention est plafonnée.

Quant aux subventions, il est proposé cette année de définir des critères d'attribution des subventions. Le budget 2017 ne recense donc que les subventions qui reposent sur une convention pluriannuelle. Au-delà de ces cas particuliers, la ligne provision reprend le même montant que le budgété 2016, soit 141,7 k€.

L'enveloppe des subventions progresse seulement par la subvention à la Philharmonie de Paris dans le cadre de l'opération DEMOS.

Le tableau des subventions 2017 est le suivant :

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	% BP/BP
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45,0 k€	45,0 k€	45,0 k€	0,0%
PHILARMONIE DE PARIS - DEMOS	40,0 k€	40,0 k€	100,0 k€	150,0%
ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	0,0 k€	0,0 k€	20,0 k€	-
AUTRES ASSOCIATIONS	141,7 k€	88,3 k€		0,0%
PROVISIONS			141,7 k€	
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCS	226,7 k€	173,3 k€	306,7 k€	35,3%

1.2.2.4. Les charges financières

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	% BP/BP
Intérêts de la dette	594,1 k€	531,4 k€	548,9 k€	-7,6%
Remboursement en capital (hors BFT)	1 580,0 k€	1 531,3 k€	1 600,0 k€	1,3%

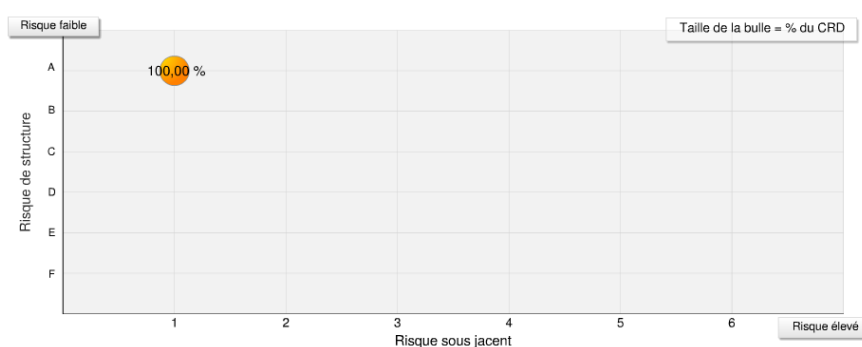
La communauté d'agglomération a développé depuis quelques années une gestion active de la dette. La limite au recours de l'emprunt et un équilibrage satisfaisant de la dette entre du taux fixe et du taux variable permet d'afficher une diminution des charges financières pour 2017.

Les crédits proposés en 2017 pour le remboursement des intérêts de la dette sont de 548,9 k€.

La gestion active de sa dette conduit notamment à équilibrer ses appels bancaires entre du taux fixe et du taux variable. Les conditions de marchés sont telles aujourd'hui, que des taux sont négatifs. Nous avons par exemple un prêt assis sur du TAG 3 mois dont la côte actuelle est de - 0,3565% (contre -0,2171% à la même période en 2016) et sur une marge de 0,11%, ce qui fait un taux négatif. **Pour certains prêts, il n'y aura donc pas d'intérêt en 2017.**

En parallèle, les crédits permettant le remboursement du capital augmentent également en cas de modulation de taux en cours d'année.

D'après les ratios de la charte Gissler, qui encadrent la nocivité des emprunts, notre structure de dette est saine à 100%. En effet, la communauté d'agglomération dispose d'un stock de dette assis sur du taux fixe ou du taux variable simple. Nous n'avons pas à notre actif d'emprunts structurés dont nous ne maîtriserions pas la dynamique. Ce graphique illustre l'absence de risque sous-jacent ou de risque de structure de notre stock de dette.



1.2.2.5. Les charges exceptionnelles

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	% BP/BP
DSP Centre Aquatique	770,0 k€	750,0 k€	750,0 k€	-2,6%
DSPs stationnement	220,0 k€	205,0 k€	240,0 k€	9,1%
OTMG	273,0 k€	273,0 k€	273,0 k€	0,0%
Divers	116,8 k€	66,8 k€	85,0 k€	-27,2%
TOTAL PARTICIPATIONS	1 379,8 k€	1 294,7 k€	1 348,0 k€	-2,3%

La participation versée à l'UCPA (LSU) au titre de la gestion du centre aquatique est en diminution par rapport au budget 2016. Le montant prévisionnel de la participation est de 750,0 k€ pour 2017 du fait essentiellement d'indices de revalorisation favorables à la communauté d'agglomération.

En matière de stationnement, la communauté d'agglomération dispose de 3 délégations de service public. Les crédits diminuent en application des indices de revalorisation défavorables aux délégataires. Le contrat du pôle gare Lagny / Thorigny / Pomponne est en cours de renouvellement. La charge locative du parking fait courir un risque de plus-value sur l'équilibre du contrat. Ce risque conduit à une estimation de la charge à 240 k€ (sur les 3 parkings).

La subvention à l'office de tourisme reste constante, à 273.0 k€ en 2017. Elle sera toutefois modulée en fonction des charges transférées dans le cadre du service commun de la communication.

Enfin, différentes charges ont été inscrites comme des provisions pour responsabilité civile lors de dommages matériels liés à la voirie communautaire (10 k€), des éventuelles annulations de titres de recettes (15 k€), des intérêts moratoires (30 k€) ou encore le reversement du bonus de bonne gestion du parc de stationnement de Montévrain au délégataire (30 k€ en application du contrat).

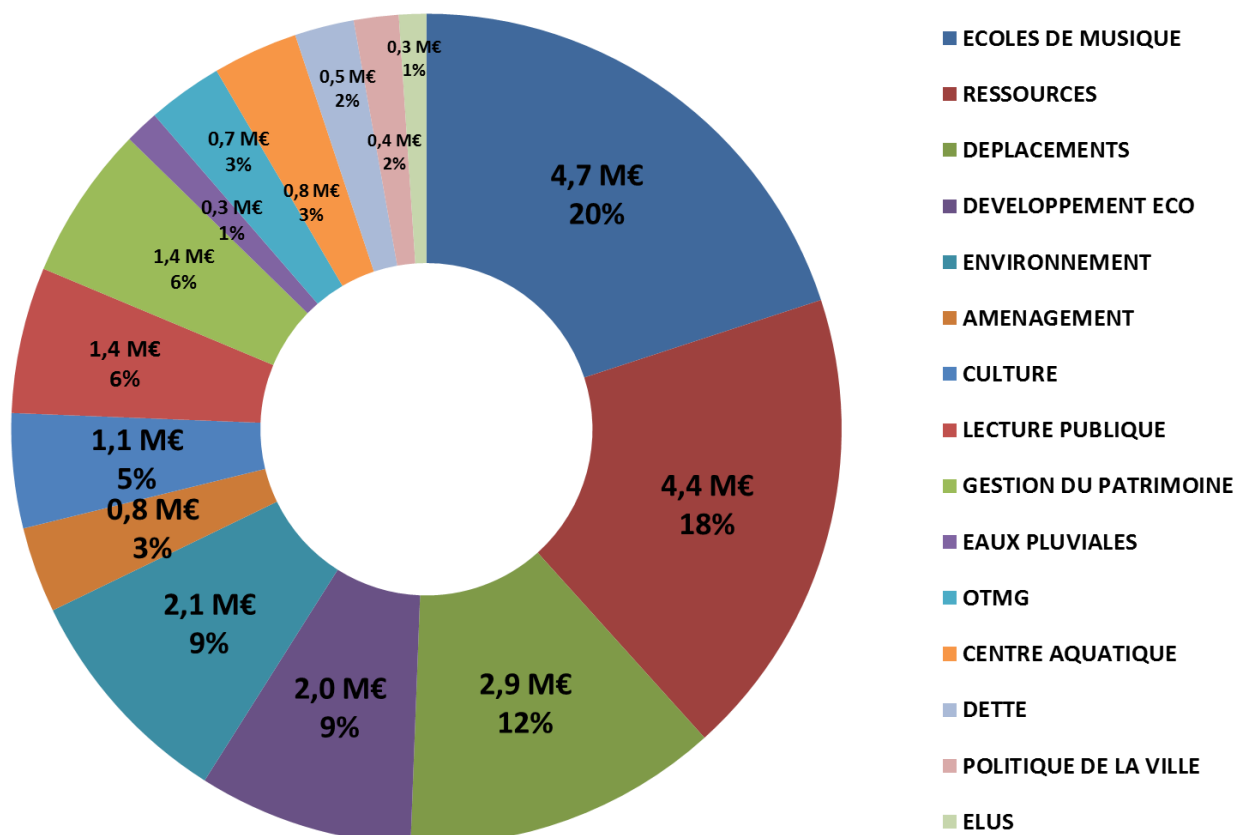
1.2.3. Synthèse des dépenses de fonctionnement

	BP 2016	BP 2017	%
Charges à caractère général	9,0 M€	8,8 M€	-3%
Charges de personnel	9,3 M€	10,2 M€	9%
Atténuation de produit	30,0 M€	30,1 M€	1%
Autres charges de fonctionnement	1,9 M€	2,3 M€	23%
Charges financières	0,6 M€	0,5 M€	-8%
Charges exceptionnelles	1,4 M€	1,3 M€	-2%
Dépenses réelles de fonctionnement	52,2 M€	53,3 M€	2%

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2% alors même qu'un effort de 3% a été opéré sur le chapitre des dépenses générales et que la dette est maîtrisée par une gestion dynamique avec des emprunts à taux variables bien négociés.

1.2.3.1. La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique

Le graphique suivant brosse une répartition des crédits par grands domaines de compétences, dépassant les critères comptables d'affectation (charges de personnel, subventions ou encore charges de fonctionnement). Ainsi, pour la politique des déplacements, il y a le cumul des frais de personnel du service, des frais d'entretien de la gare routière ou encore la participation au syndicat de transports.



En retraitant la dette pour 2% et les élus pour 1%, **la communauté d'agglomération consacre plus de 87% de ses charges à destination des politiques publiques vis-à-vis des usagers et des entreprises.** Le premier poste de la communauté d'agglomération est l'enseignement musical, avec 20% des dépenses totales de fonctionnement (poids constant par rapport à 2015).

Rappelons que les pourcentages du graphique précédent s'entendent à 44%, poids des charges directes de la communauté d'agglomération au regard des charges totales. La dette représente donc 2% de 44%, soit 0,9% des dépenses réelles de la communauté d'agglomération alors même que les projets d'investissement portés sont au service de tout un territoire.

1.3. L'autofinancement

La communauté d'agglomération dégage un autofinancement qui se décompose comme suit :

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	Gap
Dotation aux amortissements	584,3 k€	657,0 k€	657,0 k€	
Reprise du résultat N-1	1 813,4 k€	2 037,3 k€	1 481,8 k€	
Virement à la section d'investissement	5 098,7 k€	4 220,5 k€	2 648,4 k€	
AUTOFINANCEMENT	7 496,4 k€	6 914,8 k€	4 787,2 k€	-2 127,6 k€

La dotation aux amortissements progresse légèrement pour atteindre un volume de 657,0 k€. C'est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement : il n'y a donc pas de flux financier. C'est uniquement une écriture budgétaire qui oblige les collectivités à épargner pour financer leur investissement.

La reprise du résultat 2016 est en diminution par rapport à l'exercice précédent : la réduction des concours de l'Etat et la hausse frénétique de la péréquation horizontale attaquent la stabilité budgétaire de la communauté d'agglomération.

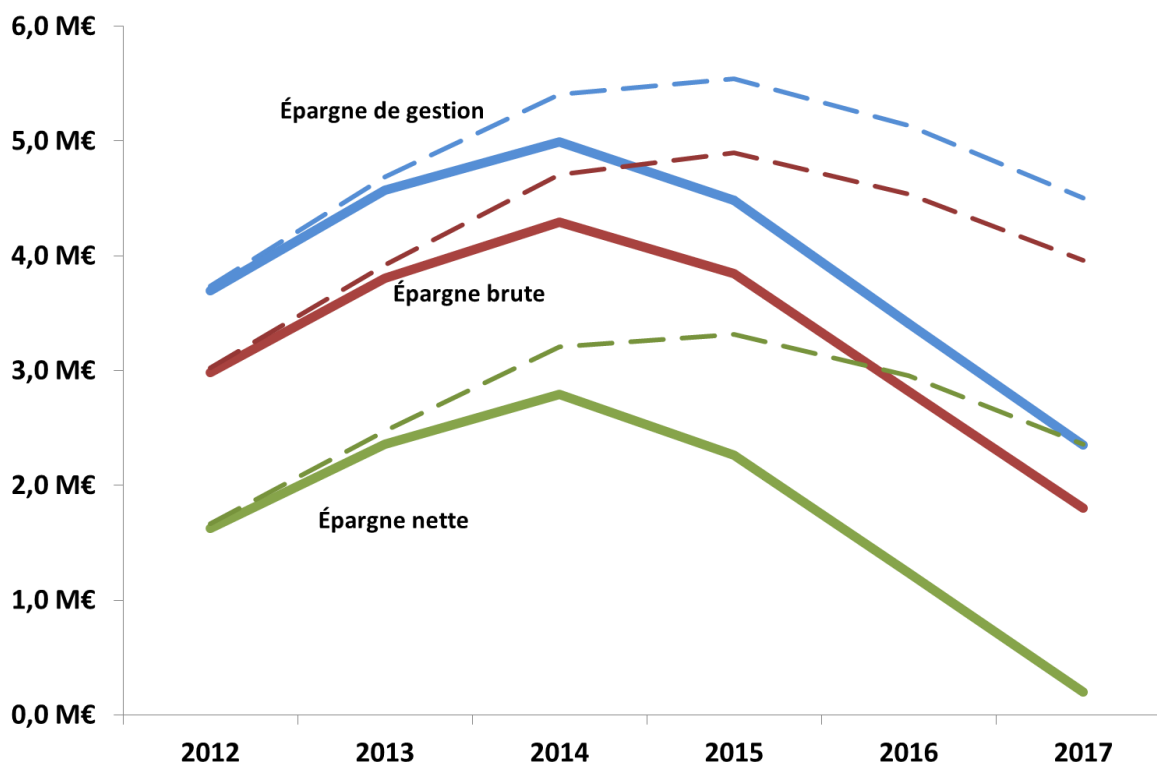
Ainsi, l'autofinancement baisse de plus de 2,1 M€ par rapport à 2016. Il faut donc être prudent sur la maîtrise des dépenses, même si les zones d'activité sont dynamiques et accueillent des entreprises et donc des ressources futures.

2. Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
+ Produits de gestion courante	26 375 k€	31 286 k€	52 754 k€	54 336 k€	54 864 k€	55 098 k€
- Charges de gestion courante	22 682 k€	26 714 k€	47 764 k€	49 850 k€	51 452 k€	52 748 k€
Épargne de gestion	3 693 k€	4 571 k€	4 990 k€	4 485 k€	3 412 k€	2 351 k€
- Charges financières	711 k€	766 k€	699 k€	641 k€	594 k€	549 k€
Épargne brute	2 982 k€	3 805 k€	4 292 k€	3 845 k€	2 818 k€	1 802 k€
- Remboursement capital de la dette	1 360 k€	1 450 k€	1 500 k€	1 581 k€	1 580 k€	1 600 k€
Épargne nette	1 622 k€	2 355 k€	2 792 k€	2 263 k€	1 238 k€	202 k€

Les soldes intermédiaires de gestion se dégradent par rapport aux années passées. Il y a un effet ciseaux entre l'évolution atone des recettes avec le net recul des concours financiers de l'Etat et une attente des habitants et des entreprises pour des services publics de qualité. Toutefois, le faible endettement est la force de la communauté d'agglomération.

Le développement de zones d'activité comme Lamirault, Léonard de Vinci ou dans quelques années de la Rucherie appellera de nouvelles bases, comme le projet de renouvellement du cœur urbain ou la requalification de la zone d'activité de Lagny – St Thibault.



Le graphique précédent permet de mettre en lumière l'impact des réformes de la DGF et du FPIC sur les soldes intermédiaires de gestion de la communauté d'agglomération : la courbe en pointillé est retraitée des deux réformes.

Sans ces deux prélèvements sur nos recettes, la communauté d'agglomération dégagerait une épargne nette supérieure à celle dégagée en 2012.

3. La section d'investissement

Afin de rendre plus active la gestion de nos investissements, la communauté d'agglomération a mis en place la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement pour le suivi budgétaire et financier d'opérations pluri annuelles, comme :

- 1101 : la requalification des zones d'activité de St Thibault et Lagny
- 1102 : la construction d'une antenne du conservatoire de Marne et Gondoire à Chanteloup
- 1103 : la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage
- 1104 : l'aménagement des bords de Marne entre Thorigny sur Marne et Dampmart
- 1105 : réhabilitation des bâtiments
- 1106 : schéma directeur des liaisons douces
- 1107 : aménagement des bords de Marne à Lagny sur Marne
- 1108 : maison de santé

Cette technique comptable permet d'amortir le résultat d'investissement chaque année, et de s'approcher au mieux des besoins financiers. Cette technique permet également d'afficher les dépenses qui seront réellement dépensées dans l'année : nous avons une obligation légale d'inscrire la totalité d'un marché public, même s'il se déroule sur plusieurs années. Cette pluri annualité affiche un besoin d'emprunt lui aussi pluri annuel mais qui n'est pas nécessairement consolidé l'année du budget voté.

3.1. Les opérations d'investissement

La communauté d'agglomération demeure une collectivité de projets avec 28,6 M€ de crédits pour satisfaire aux projets intercommunaux structurants, dans les domaines variés de l'habitat, des déplacements, du développement économique ou encore de l'environnement.

Ces opérations d'investissement permettent à la communauté d'agglomération de dessiner son projet de territoire, en traduisant ses documents d'orientation tels que le PLH, le SCoT ou encore le PPEANP.

Le tableau ci-dessous illustre les dépenses et les subventions afférentes à chaque opération (les recettes sont des subventions et des cessions de terrains) :

	DEPENSES				RECETTES		
	RAR 2016	BP 2017	TOTAL		RAR 2016	BP 2017	TOTAL
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,43 M€	1,16 M€	1,59 M€		0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	0,65 M€	2,82 M€	3,47 M€		0,53 M€	0,25 M€	0,78 M€
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,64 M€	1,47 M€	2,11 M€		0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
GESTION DES EAUX PLUVIALES	0,05 M€	0,57 M€	0,63 M€		0,00 M€	0,04 M€	0,04 M€
VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	0,78 M€	2,79 M€	3,57 M€		0,00 M€	0,04 M€	0,04 M€
POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT	1,03 M€	3,84 M€	4,87 M€		0,00 M€	0,10 M€	0,10 M€
VALORISATION DU PATRIMOINE	0,21 M€	1,33 M€	1,54 M€		0,00 M€	0,10 M€	0,10 M€
EQUIPEMENTS PUBLICS	0,59 M€	0,24 M€	0,83 M€		0,00 M€	0,09 M€	0,09 M€
OPERATIONS D'EQUIPEMENT HORS AP / CP	4,39 M€	14,21 M€	18,59 M€		0,53 M€	0,62 M€	1,16 M€
REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE		2,50 M€	2,50 M€			1,29 M€	1,29 M€
ECOLE DE MUSIQUE - ANTENNE DE CHANTELOUP		0,71 M€	0,71 M€			0,00 M€	0,00 M€
AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE		1,00 M€	1,00 M€			0,32 M€	0,32 M€
BORDS DE MARNE THORIGNY / DAMPMART		1,57 M€	1,57 M€			1,00 M€	1,00 M€
REHABILITATION DES BATIMENTS		0,83 M€	0,83 M€			0,00 M€	0,00 M€
SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES		1,07 M€	1,07 M€			0,70 M€	0,70 M€
QUAI DE LA GOURDINE		0,20 M€	0,20 M€			0,00 M€	0,00 M€
MAISON DE SANTE		2,15 M€	2,15 M€			0,83 M€	0,83 M€
OPERATIONS D'EQUIPEMENT EN AP / CP	0,00 M€	10,03 M€	10,03 M€		0,00 M€	4,15 M€	4,15 M€
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	4,39 M€	24,24 M€	28,62 M€		0,53 M€	4,77 M€	5,30 M€

Chacune des super-opérations gérées hors AP/CP se déclinent en plusieurs opérations comme l'illustrent les tableaux suivants :

	RAR 2016	BP 2017
1000 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		

43	CŒUR URBAIN	228 385,16	
70	DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	202 863,00	400 000,00
85	FONDS DE CONCOURS CID	0,00	755 514,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT		431 248,16	1 155 514,00

1001	POLITIQUE DES DEPLACEMENTS		
22	MODES DOUX	19 717,68	340 000,00
30	POLE GARE	4 800,00	637 400,00
60	PARCS DE STATIONNEMENT REGIONAUX	626 250,00	130 000,00
66	PLATE FORME ECO MOBILITE	0,00	350 000,00
68	PASSERELLE DAMPMART CHESSY	0,00	641 157,00
69	QUAI DU PRELONG	0,00	720 000,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT		650 767,68	2 818 557,00

1002	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
49	REHABILITATION DES ZONES D'ACTIVITE	43 071,32	1 031 000,00
73	RESERVES FONCIERES DEVELOPPEMENT ECO	450 000,00	440 000,00
81	MAISON DE SANTE	143 738,41	0,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT		636 809,73	1 471 000,00

1003	GESTION DES EAUX PLUVIALES		
34	RESEAUX EAUX PLUVIALES	54 395,45	572 000,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT		54 395,45	572 000,00

1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT		
11	VALLEE DE LA BROUSSE	44 446,04	113 500,00
14	ETANG DE LA LOY	21 993,00	6 600,00
15	VALLEE DE LA GONDOIRE	24 119,12	45 000,00
20	BORDS DE MARNE NORD	1 729,42	
21	SIGNALETIQUE DEFINITIVE	82 975,50	57 000,00
23	PARC DE RENTILLY	3 294,90	227 500,00
31	PARC DES CEDRES	123 941,53	611 000,00
44	PPEANP	49 404,00	147 000,00
51	CHEMIN DES PIERRIS	0,00	670 000,00
57	RU DU RAPINET	0,00	64 500,00
62	PARC DU MONT EVRIN	229 566,93	152 000,00
64	DEVELOPPEMENT DURABLE	6 720,00	60 000,00
65	PARC DES FRESNES	43 858,80	85 000,00
71	VALORISATION PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL	147 754,18	382 000,00
77	RESERVES FONCIERES ENVIRONNEMENT	3 875,04	152 300,00
84	BASSIN DES CORBINS	0,00	16 500,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT		783 678,46	2 789 900,00

1005	POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT		
35	MISE EN ŒUVRE DU PLH	889 920,00	863 500,00
38	CREATION DE ZAC	31 107,00	
54	AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS	56 155,20	2 627 000,00
55	PLH	50 145,00	100 000,00
67	MISE EN ŒUVRE DU SCOT	0,00	250 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 027 327,20	3 840 500,00

1006	VALORISATION DU PATRIMOINE		
41	VALORISATION DU PATRIMOINE	5 586,80	74 000,00
50	INVESTISSEMENT COURANT	71 622,40	287 552,78
53	ECOLES DE MUSIQUE	27 078,92	177 400,00
78	VALORISATION DES BATIMENTS	41 060,91	322 000,00
79	INFORMATIQUE	66 578,86	394 315,00
80	POLITIQUE DE LA VILLE	0,00	70 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	211 927,89	1 325 267,78

1007	EQUIPEMENTS PUBLICS		
28	CENTRE AQUATIQUE	101 067,90	191 000,00
48	FOSSE DE PLONGEE	0,00	45 000,00
56	CHÂTEAU DE RENTILLY	94 000,45	
75	EXTENSION ECOLE DE MUSIQUE COLLEGIEN	394 050,00	
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	589 118,35	236 000,00

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2017 une enveloppe de 24,24 M€ de crédits neufs d'investissement. Il s'agit donc de prévisions. Les différentes analyses budgétaires réalisées à ce jour reposent sur une consommation moyenne de ces derniers exercices.

La SPLA ayant souhaité augmenter son capital social afin d'afficher une plus grande assise budgétaire auprès des établissements bancaires lors de la souscription de prêt, il est proposé d'inscrire un volant d'achat d'actions pour 991,8 k€.

Face à ce volume de dépenses, il convient de valoriser les produits directement liés aux opérations. La communauté d'agglomération a d'ailleurs tissé un réseau de financement, avec le conseil régional, le conseil départemental, l'agence des espaces verts, les services de l'Etat ou encore l'Union Européenne (FEADER). Ainsi, les subventions inscrites en crédits nouveaux sont de 4,77 M€.

Des produits de cession sont également affichés pour 824,9 k€.

3.2. L'emprunt

Le budget primitif 2017 prévoit l'inscription de 1 600 k€ de remboursement de capital de la dette.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, le budget primitif 2017 prévoit également un emprunt d'équilibre de 13,6 M€. Il s'agit seulement d'une opération potentielle. En effet, même si les volumes budgétaires ont

été adaptés pour un taux de réalisation en fin d'année supérieur à 50%, il n'en reste pas moins que certaines opérations ont une dimension pluriannuelle.

Ce n'est donc pas le montant de l'emprunt qui figure sur l'atterrissage budgétaire 2016. **C'est bien la logique d'opérations pluriannuelle qui génère un emprunt qui doit s'entendre lui aussi pluriannuel.**

Il faut également noter une opération équilibrée de 3 500 k€ en dépenses et en recettes (réel et ordre) pour permettre des allers et des retours de trésorerie de l'emprunt BFT.

Le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage prévoit également le paiement d'une caution par les usagers. Cette caution sera valorisée dans le budget dans des comptes de classe 16, en dépenses et en recettes. L'enveloppe globale est estimée à 64 k€.

3.3. La synthèse des dépenses réelles d'investissement

		BP 2016	CA 2016	BP 2017
16	Remboursement capital (net écritures équilibrées BFT)	1,6 M€	1,5 M€	1,6 M€
	Déficit d'investissement reporté	5,2 M€	5,2 M€	2,8 M€
	Opérations d'investissement	21,4 M€	6,2 M€	24,2 M€
	Autres (participation, encaissement caution, rbt...)	0,1 M€	0,0 M€	1,1 M€
	Dépenses réelles d'investissement	28,2 M€	13,0 M€	29,7 M€
	Restes à réaliser	3,8 M€	4,4 M€	4,4 M€
	Dépenses totales réelles d'investissement	32,0 M€	17,3 M€	34,1 M€

1.1. La synthèse des recettes réelles d'investissement

		BP 2016	CA 2015	BP 2017
1068	Affectation résultat Font. N-1	5,8 M€	5,8 M€	4,8 M€
	Virement + amortissement	4,9 M€	0,6 M€	3,3 M€
024	Produit des cessions	2,2 M€		0,8 M€
10	FCTVA et TVA	3,3 M€	0,9 M€	4,4 M€
13	Subventions	4,0 M€	1,8 M€	4,8 M€
16	Cautions aire accueil gens du voyage	0,1 M€	0,0 M€	0,1 M€
16	Emprunt d'équilibre	8,6 M€	0,0 M€	13,6 M€
	Recettes réelles d'investissement	28,9 M€	9,1 M€	31,8 M€
	Restes à réaliser	3,1 M€	2,3 M€	2,3 M€
	Recettes totales réelles d'investissement	32,0 M€	11,5 M€	34,1 M€

1.2. Les opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 9 500 k€. Il s'agit d'opérations d'ordre, sans sortie de fonds. Il s'agit pour l'essentiel d'écritures liées aux régularisations d'avance de marchés publics, de transfert d'études liées au FCTVA.

Il faut enfin compléter les opérations d'ordre par le virement de la section de fonctionnement (2,6 M€) et la dotation aux amortissements (657 k€) qui alimentent la section d'investissement. L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement permet de limiter le recours aux financements bancaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations d'assainissement étant gérées en autorisation de programme / crédit de paiement, les restes à réaliser n'ont pas d'impact budgétaire.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2016	2 599 485,48 €
Résultat reporté de l'exercice 2015	819 188,24 €
Résultat de clôture à affecter	3 418 673,72 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2016	-1 513 667,63 €
Résultat reporté de l'exercice 2015	-1 740 567,21 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-3 254 234,84 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	-3 254 234,84 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	3 254 234,84 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	164 438,88 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- **ACCEPTER** la reprise anticipée du résultat 2016 du budget assainissement en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	164 438.88 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	3 254 234.84 €
Couverture du besoin de financement (1068)	3 254 234.84 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT

Le débat d'orientations budgétaires relatif au budget assainissement, présenté au Conseil Communautaire le 6 mars dernier, a dressé les grandes lignes du budget 2017, à savoir la poursuite de son programme pluriannuel d'investissement afin d'améliorer la qualité du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est rappelé que le budget 2017 est désormais géré HT. Les sommes suivantes sont donc HT.

Les grandes masses du budget 2017 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	5 184,7 k€	5 020,3 k€
Reprise du résultat N-1		164,4 k€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	5 184,7 k€	5 184,7 k€
Inscriptions nouvelles d'investissement	8 869,5 k€	12 123,7 k€
Restes à réaliser N-1		
Déficit d'investissement N-1	3 254,2 k€	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	12 123,7 k€	12 123,7 k€
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	17 308,5 k€	17 308,5 k€

1. La section d'exploitation

1.1. Les recettes d'exploitation

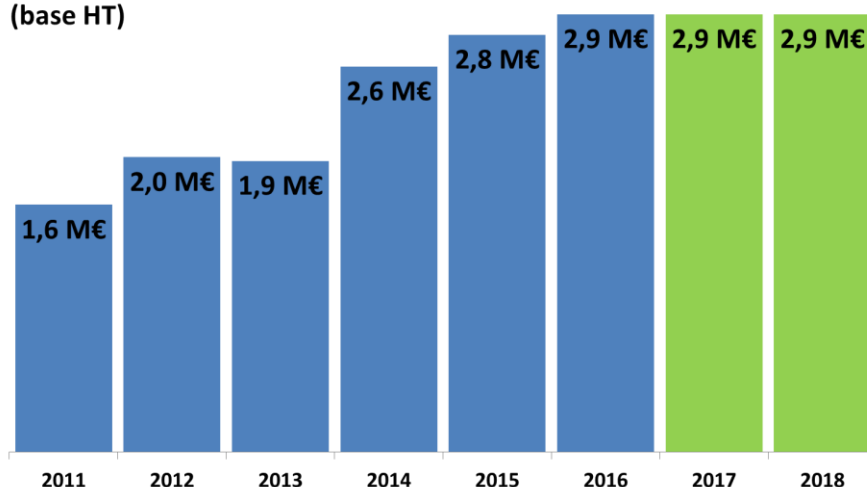
1.1.1. Les recettes réelles

Les données suivantes sont HT : les écritures 2016 ont donc été converties en ce qui concerne la surtaxe ainsi que la redevance pour le SPANC avec une TVA à 10%.

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	% évol.
Surtaxe assainissement collectif	2 727,3 k€	2 920,6 k€	2 909,1 k€	6,7%
Taxe de raccordement	250,0 k€	387,2 k€	250,0 k€	0,0%
Redevance assainissement non collectif	8,6 k€	1,1 k€	8,4 k€	-2,7%
Subventions MEC	300,0 k€	237,7 k€	300,0 k€	0,0%
Produits exceptionnels	1 303,0 k€	0,0 k€	1 303,0 k€	0,0%
TOTAL RECETTES REELLES	4 588,9 k€	3 546,7 k€	4 770,5 k€	3,96%

1.1.1.1. La surtaxe d'assainissement

Évolution du produit de la surtaxe assainissement (base HT)



La surtaxe d'assainissement représente près de 84% des recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels. C'est donc la ressource essentielle du budget assainissement.

Depuis quelques années, nous observons d'ailleurs une certaine stabilité de la consommation de l'eau, en rupture avec la volatilité passée.

La progression de la surtaxe est en effet plus liée à l'évolution du nombre d'habitants, suite aux successives intégrations de communes (avec des contrats

différents et des périodes de refacturation différentes)

Conformément aux orientations retenues lors de la définition du montant de la surtaxe 2017 en novembre dernier ou lors du débat d'orientations budgétaires, le volume d'eau retenu pour le calcul du produit de la surtaxe repose sur une consommation moyenne annuelle de 4,4 millions de m³.

En rapportant ce volume moyen au taux de 0,7368 €/m³, le produit attendu en 2016 est de 2,9 M€ HT.

1.1.1.2. La participation assainissement collectif « PAC »

La participation d'assainissement collectif diffère de l'ancienne participation raccordement à l'égout étant dissociée des autorisations de construire. Elle se rattache en effet exclusivement à l'acte de raccordement, ce qui pose des problématiques notamment lors d'extension d'habitation.

D'une part, la participation n'est plus exigible lors du dépôt du permis de construire mais lors du raccordement au réseau, ce qui peut engendrer un décalage relativement important. D'autre part, si la PRE s'imposait à toutes les extensions, la PAC ne s'applique qu'aux extensions générant une consommation d'eaux usées supplémentaire.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2017 un volume de recettes de 250 k€.

1.1.1.3. Les redevances assainissement non collectif

Les élus communautaires ont fixé en décembre 2011 les redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération. En effet, les prestations de contrôle assurées par le SPANC doivent donner lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance, destinée à financer les charges du service. Le volume estimé de ces redevances est de 8,4 k€ HT.

1.1.1.4. Les subventions et participations

Il s'agit des subventions de mise en conformité des riverains, suite à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. L'Agence de l'Eau rembourse à la Communauté d'Agglomération les subventions qu'elle a versées aux riverains : il s'agit donc d'une écriture équilibrée en dépenses et en recettes. Le montant inscrit au budget 2017 est de 300 k€, en recettes comme en dépenses.

1.1.1.5. La reprise du résultat du budget assainissement de Bussy Saint Georges

La commune de Bussy Saint Georges a transféré son budget assainissement à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014, qui affiche au 31 décembre 2013 un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 303 004.41 €.

Par délibération 2014/007 du 10 février 2014, les élus communautaires ont délibéré sur le transfert de ce résultat. Il convient dès lors d'inscrire en produits exceptionnels la reprise du résultat de fonctionnement du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges arrêté au compte de gestion 2013.

1.1.2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 249,8 k€.

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées par l'AESN, le Département et la Région.

L'amortissement des subventions d'équipement permet de diminuer l'impact de l'amortissement des réseaux d'assainissement sur la pression du taux de surtaxe d'assainissement. Ce levier est donc actionné par la Communauté d'Agglomération.

1.2. Les dépenses d'exploitation

1.2.1. Les dépenses réelles

Pour les dépenses éligibles à la TVA, les montants suivants sont indiqués HT.

	BP 2016	CA 2016	BP 2017	% évol.
Charges générales	37,5 k€	16,6 k€	82,1 k€	118,7%
Charges générales liées au SPANC	7,9 k€	0,1 k€	8,4 k€	6,4%
Charges de personnel	337,5 k€	324,3 k€	332,5 k€	-1,5%
Charges exceptionnelles	450,0 k€	193,8 k€	350,0 k€	-22,2%
Charges d'intérêt	179,0 k€	140,6 k€	156,5 k€	-12,6%
Autres	0,0 k€	0,0 k€	15,0 k€	
TOTAL CHARGES REELLES	1 011,9 k€	675,3 k€	944,4 k€	-6,67%

1.2.1.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent essentiellement des petites interventions sur réseau, des conventions d'occupation ou des honoraires. Elles ont été estimées à 90,5 k€ HT. L'augmentation de l'enveloppe correspond à des provisions pour les petites interventions ou réparation des réseaux.

Si la Communauté d'Agglomération assure en régie le contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages, les autres contrôles sont assurés par le fermier Veolia. Les dépenses relatives au SPANC sont intégralement financées par des redevances pour 8,4 k€ HT.

1.2.1.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel diminuent de 1,5 % par rapport aux inscriptions 2016. Il avait fallu provisionner l'année dernière le remplacement d'un agent en congé maternité.

Il est ainsi proposé de valoriser les charges de personnel à 332,5 k€ en 2017.

Une provision pour le CIA (complément individuel lié au nouveau régime indemnitaire RIFSEEP) est valorisée à hauteur de 1 800 €.

1.2.1.3. Les charges d'intérêt

Les charges d'intérêt de la dette sont estimées à 179,0 k€. Ce poste de dépenses diminue encore fortement de plus de 16% par rapport à 2016 : des emprunts s'éteignent et la communauté d'agglomération bénéficie d'un soutien de l'agence de l'eau qui finance notamment les opérations par des emprunts à taux 0.

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Charges financières	179,0 k€	140,6 k€	156,5 k€

La communauté d'agglomération a aussi développé une gestion active de sa dette, notamment en équilibrant ses appels bancaires entre du taux fixe et du taux variable. Les conditions de marchés sont telles aujourd'hui, que des taux sont négatifs. Nous avons par exemple un prêt assis sur du TAG 3 mois dont la côte actuelle est de -0.3560% (contre -0,2171% à la même période en 2016) et sur une marge de 0,11%, ce qui fait un taux négatif. **Pour certains prêts, il n'y aura donc pas d'intérêt en 2017, comme pour 2016.**

Cette gestion active de la dette permet d'afficher une dette saine, notée 1A sur la base de la charte Gissler, soit la note la plus haute.

1.2.1.4. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont constituées du reversement aux riverains des subventions de mise en conformité (300,0 k€) et d'une provision relativement importante pour annuler des titres antérieurs relatifs à la PAC (50 k€ : il s'agit de propriétaires qui ont annulé leur permis de construire et qui demandent dès lors l'annulation du titre de recettes).

1.2.1.5. Autres charges

Il est choisi d'inscrire 15 k€ au titre des créances pour perte irrécouvrable.

1.2.2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont composées de la dotation aux amortissements et du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

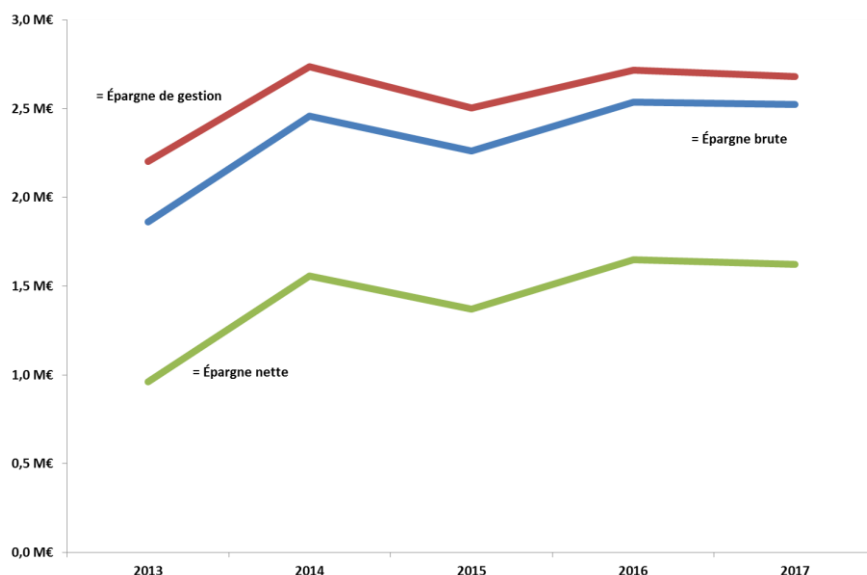
La dotation aux amortissements progresse suite à la valorisation de nos investissements. Elle est estimée à 873,0 k€. Elle vient abonder la section d'investissement en recettes. Cette charge qui pèse sur l'équilibre de la section d'exploitation est diminuée par l'amortissement des subventions d'investissement.

Le virement à la section d'investissement est lui porté à 3 367,3 k€, montant en diminution par rapport à l'épargne dégagée en 2016. En effet, s'il n'y a pas de cassure sur la dynamique des charges et des produits, le résultat de fonctionnement reporté de 2016 (164,4 k€) est moindre que celui de 2015 (819,2 k€).

2. Les soldes intermédiaires de gestion

	2013	2014	2015	2016	2017
+ Produits de gestion courante	3 088 k€	3 561 k€	3 342 k€	3 560 k€	3 468 k€
- Charges de gestion courante	887 k€	823 k€	840 k€	842 k€	788 k€

= Épargne de gestion	2 201 k€	2 738 k€	2 503 k€	2 718 k€	2 680 k€
- Charges financières	340 k€	279 k€	242 k€	179 k€	156 k€
= Épargne brute	1 861 k€	2 459 k€	2 260 k€	2 539 k€	2 523 k€
- Remboursement capital de la dette	900 k€	900 k€	890 k€	890 k€	900 k€
= Épargne nette	961 k€	1 559 k€	1 370 k€	1 649 k€	1 623 k€



Depuis 2014 et le rattachement de la commune de Bussy Saint Georges, on observe une certaine stabilité des épargnes.

Les épargnes ont été retraitées des écritures prévisionnelles du transfert du résultat du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges.

Ainsi, entre 2016 et 2017, il y a une quasi stabilité des niveaux d'épargne, notamment grâce au financement de la réhabilitation des réseaux par des subventions et des prêts à taux 0 de l'AESN.

3. La section d'investissement

L'affichage de l'investissement se fait à travers les opérations définies lors du programme pluriannuel d'investissement. Afin d'actionner l'ensemble des leviers liés à l'équilibre budgétaire, la communauté d'agglomération a créé en 2014 une autorisation de programme / crédits de paiement, pour la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement.

3.1. Panorama des opérations d'investissement

Les volumes d'investissement s'inscrivent dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, à travers une enveloppe de crédits de paiement 2017 pour 4 416,7 k€ HT.

	Dépenses BP	Recettes	
		Subventions	Emprunt taux 0
PPI 2015 – 2021 (HT)	4 416,7 k€	725,0 k€	480,0 k€
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT HT	4 416,7 k€	725,0 k€	480,0 k€

Une enveloppe de 1 169,5 k€ est également inscrite en investissement comme équilibre à la demande de transfert du résultat assainissement de la commune de Bussy Saint Georges (déduction faite du déficit d'investissement de 133,4 k€ qui sera une dette pour la communauté d'agglomération), afin de ne pas peser sur les équilibres du compte administratif 2017.

3.2. Le remboursement du capital de la dette

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Remboursement en capital de la dette	890,0 k€	859,8 k€	900,0 k€

Les inscriptions du remboursement de la dette progressent légèrement : l'extinction d'emprunts est quasiment compensée par la génération de nouvelles lignes de crédit, avec des prêts à taux 0 de l'agence de l'eau.

3.3. La reprise du résultat du budget assainissement de Bussy Saint Georges

Tout comme le résultat de fonctionnement, il convient également de reprendre le résultat déficitaire d'investissement du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges arrêté au compte de gestion 2013, soit 133,4 k€.

3.4. Les opérations d'ordre

3.4.1. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont de 249,8 k€ et correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement.

3.4.2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont budgétées à hauteur de 4 240,3 k€ et correspondent à la dotation aux amortissements pour 873,0 k€ (les réseaux sont amortis sur une période de 50 ans) et à l'autofinancement dégagé de la section d'exploitation pour 3 367,3 k€.

3.4.3. Les opérations patrimoniales

Ce sont des écritures équilibrées en dépenses et en recettes (2 000 k€) qui permettent de régulariser les avances faites dans le cadre de marché public et de régulariser des écritures comptables passées (passage des écritures du chapitre 20 au chapitre 23)..

3.5. Les recettes d'investissement

Le tableau précédent repose sur les subventions notifiées ou prévues par l'Agence de l'Eau ou le Conseil Général.

Le besoin résiduel de financement de l'ensemble des opérations sera couvert par des prêts de l'agence de l'eau pour 480 k€ et par un emprunt d'équilibre pour 1 424,2 k€.

Il n'y a plus de remboursement de TVA à inscrire au budget, la gestion étant désormais HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2017

REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016 BUDGET EAU POTABLE

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations d'eau potable étant gérées en autorisation de programme / crédit de paiement, les restes à réaliser n'ont pas d'impact budgétaire.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2016	179 746,01 €
Résultat reporté de l'exercice 2015	623 019,36 €
Résultat de clôture à affecter	802 765,37 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2016	-77 589,43 €
Résultat reporté de l'exercice 2015	110 978,82 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	33 389,39 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	33 389,39 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	802 765,37 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACCEPTER la reprise anticipée du résultat 2016 du budget eau potable en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	802 765.37 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	33 389.39 €
Couverture du besoin de financement (1068)	0.00 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – EAU POTABLE

Le débat d'orientations budgétaires relatif au budget eau potable, présenté au conseil communautaire le 6 mars dernier, a dressé les grandes lignes du budget 2017, à savoir la traduction opérationnelle de son programme pluriannuel d'investissement afin d'améliorer la qualité du service public de l'eau sur les quatre communes gérées directement par la Communauté d'Agglomération (Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches et Montévrain). Les autres communes sont gérées par le SMAEP de Lagny sur Marne et par le SIAEP de Tremblay en France.

Il est rappelé que le budget 2017 est désormais géré HT. Les sommes suivantes sont donc HT.

Les grandes masses du budget 2017 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	1 081,9 k€	279,1 k€
Reprise du résultat N-1		802,8 k€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 081,9 k€	1 081,9 k€
Inscriptions nouvelles d'investissement	1 075,3 k€	1 041,9 k€
Restes à réaliser N-1	0,0 k€	0,0 k€
Déficit d'investissement N-1		33,4 k€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 075,3 k€	1 075,3 k€
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	2 157,1 k€	2 157,1 k€

4. La section d'exploitation

4.1. Les recettes d'exploitation

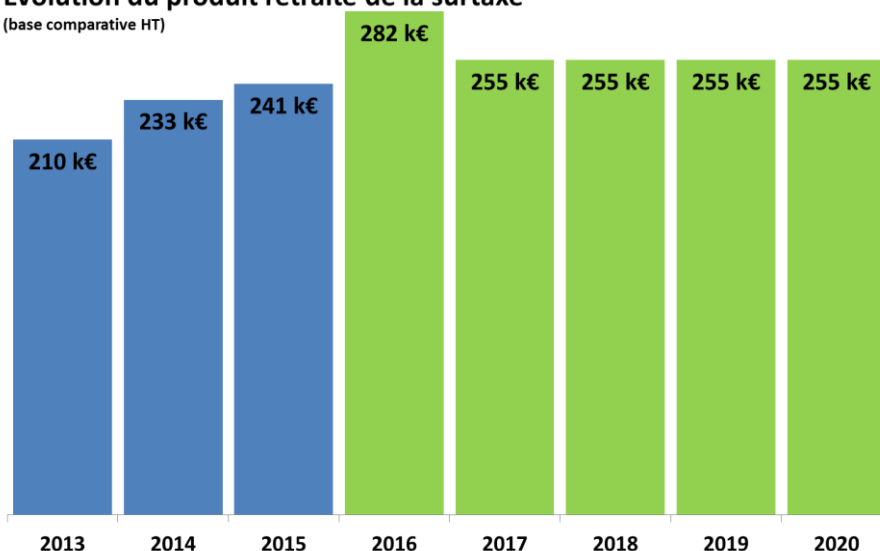
Les recettes d'exploitation de l'exercice 2017 sont estimées à 1 081,9 k€ dont 802,8 k€ de résultat 2016.

4.1.1. Les recettes réelles (HT)

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Surtaxe eau	200,8 k€	265,5 k€	254,0 k€
Produits exceptionnels	0,0 k€	0,2 k€	0,0 k€
TOTAL RECETTES REELLES	200,8 k€	265,7 k€	254,0 k€

Évolution du produit retraité de la surtaxe

(base comparative HT)



La surtaxe eau potable constitue l'unique recette pour 2017 du budget de fonctionnement de l'eau potable.

Sa maîtrise est donc essentielle afin de permettre le financement du programme pluriannuel d'investissement de l'eau.

Le graphique présente l'évolution du produit de la surtaxe eau potable depuis 2013. Il est toutefois difficile de comparer les exercices, entre les effets comptables suite à l'intégration budgétaire et aux

changements de reversement avec le nouveau contrat d'affermage.

Toutefois, il est permis d'estimer un produit de surtaxe à 255 k€, sur la base d'une consommation constante et d'une surtaxe constante (0.3121 € par m³). Les changements de périodicité altèrent la linéarité des inscriptions.

4.1.2. Les recettes d'ordre

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées par l'AESN, le Département et la Région pour un volume de 25,1 k€.

L'amortissement des subventions d'équipement permet de diminuer l'impact de l'amortissement des réseaux d'eau potable sur la pression du taux de la surtaxe d'eau potable. Ce levier est donc actionné par la Communauté d'Agglomération.

4.2. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2016 sont estimées à 1 081,9 k€.

4.2.1. Les dépenses réelles (HT)

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Charges à caractère général	41,7 k€	14,2 k€	80,0 k€
Charges de personnel	40,0 k€	0,0 k€	40,0 k€
Charges financières	26,9 k€	24,5 k€	30,0 k€
Autres charges	0	0	20,0 k€
Charges exceptionnelles	10,0 k€	3,5 k€	20,0 k€
TOTAL CHARGES REELLES	118,6 k€	42,3 k€	190,0 k€

4.2.1.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 800,0 k€ HT pour 2017 et consistent pour l'essentiel à des provisions pour les petites réparations de nos canalisations d'eau potable.

4.2.1.2. Les charges de personnel

Le budget 2017 reprend la même enveloppe prévisionnelle qu'en 2016, à savoir la valorisation d'un poste. Il s'agit d'une provision (qui ne s'est pas réalisée en 2016).

4.2.1.3. Les charges d'intérêt

La communauté d'agglomération a hérité d'emprunts du SIAEP CCM. Il convient d'inscrire le remboursement des intérêts de ces emprunts pour 30,0 k€.

4.2.1.4. Les autres charges de fonctionnement

Il s'agit d'une provision pour effacement des dettes notifié par les tribunaux de grande instance en cas de saisine de la commission de surendettement. La provision est estimée à 20,0 k€

4.2.1.5. Les charges exceptionnelles

Il convient également d'inscrire des provisions en cas de demande d'annulation de titres sur des exercices antérieurs. La communauté d'agglomération a en effet reçu plusieurs demandes en 2015 et 2016.

4.2.2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont composées de la dotation aux amortissements et du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

La dotation aux amortissements est estimée à 141,8 k€. Elle vient abonder la section d'investissement en recettes. Cette charge qui pèse sur l'équilibre de la section d'exploitation est diminuée par l'amortissement des subventions d'investissement.

Le virement à la section d'investissement est lui porté à 750,1 k€ (contre 637,4 k€ en 2016).

5. La section d'investissement

5.1. Le programme pluriannuel d'investissements

L'affichage de l'investissement se fait à travers les opérations définies lors du programme pluriannuel d'investissement.

Par la délibération 2015/110 du 14 décembre 2015, les élus communautaires ont créé une autorisation de programme d'un montant de 2,5 M€ TTC relatif à la traduction du PPI pour la période 2015 à 2019. Avec la gestion du budget en HT, il convient dès lors d'adapter l'autorisation de programme en la convertissant en HT en ayant au préalable déduit les crédits de paiements antérieurs qui ont été gérés en TTC. L'autorisation est arrondie.

Les crédits de paiement proposés en 2017 sont donc 782.9 k€ HT, avec une autorisation de programme rapportée à 2 106 000 € (effet TVA).

5.2. Le remboursement du capital de la dette

	BP 2016	CA 2016	BP 2017
Rbt capital	42,3 k€	38,4 k€	45,0 k€

Les inscriptions du remboursement de la dette sont stables.

5.3. Les opérations d'ordre

Au-delà des écritures déjà mentionnées précédemment avec

- l'amortissement des subventions (dépense pour 25,1 k€),
- l'amortissement des travaux (recette pour 141,7 k€)
- le virement de la section de fonctionnement (recette de 750,1 k€)

Il faut également prévoir des crédits équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement pour les opérations patrimoniales estimées à 150 k€. Ces écritures permettent notamment de régulariser les avances faites dans le cadre de marché public, ou de transférer des frais d'études en immobilisations en cours.

5.4. Les recettes d'investissement

Les travaux d'eau potable ne bénéficient aujourd'hui pas de subventions de l'agence de l'eau.

Avec la gestion hors taxe du budget, il n'y a plus de reversement de la TVA à inscrire au budget. La TVA devient uniquement un flux comptable à la trésorerie. Notre compte bancaire est débité en TTC mais le budget ne mentionne que des lignes HT.

L'importante épargne dégagée des exercices antérieurs ou de la section de fonctionnement permet de ne pas recourir à un emprunt d'équilibre en 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2017

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, DE TAXE D'HABITATION ET DE TAXES FONCIERES 2017 BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la communauté d'agglomération est essentiellement alimenté pour sa section de fonctionnement par des impositions locales et par des concours financiers de l'Etat. Depuis 2010, la Communauté d'Agglomération perçoit comme produits fiscaux la :

- Taxe d'habitation (ex part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Cotisation Foncière des Entreprises

Il appartient chaque année au conseil communautaire de se prononcer sur le taux de ces impositions, au regard des bases fiscales prévisionnelles et de l'équilibre budgétaire. Conformément aux orientations définies lors du DOB du mois de mars, il est proposé de laisser ces quatre taux d'imposition constants pour l'année 2017.

	2014	2015	2016	2017	% évol
TH	7,91%	7,91%	7,91%	7,91%	0,00 %
TFB	0,886%	0,886%	0,886%	0,886%	0,00 %
TFNB	3,02%	3,02%	3,02%	3,02%	0,00 %
CFE	28,81%	28,81%	28,81%	28,81%	0,00 %

Il est rappelé que le taux de CFE indiqué ci-dessus est le taux définitif en 2025, à l'issue de la période de lissage de 12 ans suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges. Pour information, le taux applicable en 2017 sur la commune de Bussy Saint Georges serait de 34.60% (contre 35.41 % en 2016) et de 26.63% (contre 26.53 % en 2016) pour les 17 autres communes du territoire (sous réserve de leur notification par les services fiscaux qui sont chargés du lissage).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- MAINTENIR le taux de taxe d'habitation pour 2017 à 7,91 %
- MAINTENIR le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2017 à 0,886 %
- MAINTENIR le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2017 à 3,02 %
- MAINTENIR le taux de cotisation foncière économique pour 2017 à 28,81%

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2017

La Communauté d'Agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM, **il appartient désormais aux élus communautaires de se prononcer sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).**

Ce taux est défini par commune (la communauté d'agglomération hérite du zonage communal arrêté précédemment par le SIETREM).

Par la délibération n°2015-012 du 9 février 2015, les élus communautaires se sont prononcés pour définir une harmonisation de la politique fiscale de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Il a ainsi été défini un socle optimisé d'actions mutualisées, afin d'assurer une péréquation fiscale entre les communes de la communauté d'agglomération. Le socle optimisé est le suivant :



Les déchets verts, les DMS et les déchets communaux ne sont pas intégrés dans le socle optimisé. Dès lors, une commune peut bénéficier de ces deux prestations supplémentaires, mais le coût du service sera répercuté intégralement sur son taux de TEOM, au regard de ses seules bases communales.

D'après les informations communiquées par le SIETREM, le taux pondéré de la TEOM « socle optimisé » est de 6,81 % (contre 6.64% en 2015).

$$\begin{array}{c}
 \boxed{\begin{array}{c} \textbf{Socle optimisé 2017} \\ \text{(ex dépenses mutualisées + marchés + encombrants)} \\ \textbf{8,6 M€} \end{array}} \\
 \hline
 \boxed{\begin{array}{c} \textbf{Bases intercommunales TEOM 2016} \\ \textbf{126,2 M€} \end{array}}
 \end{array}
 =
 \boxed{\begin{array}{c} \textbf{Taux TEOM intercommunal} \\ \textbf{« socle optimisé »} \\ \textbf{6,77 \%} \end{array}}$$

Par la délibération n°2015-012 du 9 février 2015, les élus communautaires se sont également prononcés pour un lissage sur 5 ans de la TEOM à compter de 2015. Les taux communaux du socle optimisé vont donc évoluer pendant encore 3 ans pour atteindre en 2019 le taux définitif de 6,77% comme le montre le tableau suivant (hors appel de fonds supplémentaire du SIETREM comme cette année) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
BUSSY SAINT GEORGES	6,93%	6,87%	6,87%	6,84%	6,81%	6,77%
BUSSY SAINT MARTIN	3,42%	4,06%	4,77%	5,44%	6,11%	6,77%
CARNETIN	10,18%	9,47%	8,82%	8,14%	7,46%	6,77%
CHALIFERT	11,68%	10,67%	9,72%	8,74%	7,76%	6,77%
CHANTELOUP EN BRIE	5,57%	5,78%	6,06%	6,30%	6,54%	6,77%
COLLÉGIEN	3,34%	4,00%	4,72%	5,40%	6,09%	6,77%
CONCHES SUR GONDOIRE	9,73%	9,11%	8,55%	7,96%	7,37%	6,77%
DAMPMART	11,14%	10,24%	9,40%	8,52%	7,65%	6,77%
GOVERNES	8,20%	7,89%	7,63%	7,35%	7,06%	6,77%
GUERMANTES	7,43%	7,27%	7,17%	7,04%	6,91%	6,77%
JABLINES	14,52%	12,94%	11,43%	9,88%	8,33%	6,77%
JOSSIGNY	6,73%	6,71%	6,75%	6,76%	6,77%	6,77%
LAGNY SUR MARNE	7,99%	7,72%	7,51%	7,26%	7,02%	6,77%
LESCHES	10,95%	10,09%	9,28%	8,45%	7,61%	6,77%
MONTEVRAIN	5,87%	6,02%	6,24%	6,42%	6,60%	6,77%
POMPONNE	7,31%	7,18%	7,10%	6,99%	6,88%	6,77%
SAINT THIBAUT DES VIGNES	5,17%	5,46%	5,82%	6,14%	6,46%	6,77%
THORIGNY SUR MARNE	8,34%	8,00%	7,72%	7,40%	7,09%	6,77%

A ce taux « socle optimisé » 2017, il convient d'appliquer aux communes qui souhaitent des prestations complémentaires en déchets verts et en déchets communaux un taux complémentaire calculé en fonction des bases communales.

	Taux part mutualisée	Déchets verts	PAV	Déchets communaux	Total dépenses non mutualisées	Bases communales prévisionnelles	Taux part non mutualisée	Taux TEOM 2017
BUSSY SAINT GEORGES	6,84%			104 016	104 016	32 311 991	0,32%	7,16%
BUSSY SAINT MARTIN	5,44%					1 923 433	0,00%	5,44%
CARNETIN	8,14%					434 655	0,00%	8,14%
CHALIFERT	8,74%					1 011 744	0,00%	8,74%
CHANTELOUP EN BRIE	6,30%			6 877	6 877	4 746 576	0,14%	6,44%
COLLÉGIEN	5,40%			13 086	13 086	8 964 517	0,15%	5,55%
CONCHES SUR GONDOIRE	7,96%			2 342	2 342	1 727 720	0,14%	8,10%
DAMP MART	8,52%					2 766 890	0,00%	8,52%
GOVERNES	7,35%					1 215 543	0,00%	7,35%
GUERMANTES	7,04%	5 000			5 000	1 413 014	0,35%	7,39%
JABLINES	9,88%					498 703	0,00%	9,88%
JOSSIGNY	6,76%					912 628	0,00%	6,76%
LAGNY SUR MARNE	7,26%	95 000		69 460	164 460	26 857 576	0,61%	7,87%
LESCHES	8,45%					575 773	0,00%	8,45%
MONTEVRAIN	6,42%		50 000	19 925	19 925	14 461 054	0,48%	6,90%
POMPONNE	6,99%			3 758	3 758	4 760 851	0,08%	7,07%
SAINT THIBAUT DES VIGNES	6,14%			16 566	16 566	11 031 789	0,15%	6,29%
THORIGNY SUR MARNE	7,40%					10 612 967	0,00%	7,40%

Sur la base de la méthodologie de calcul de la TEOM arrêté par la délibération n°2015-012 du 9 février 2015, il est ainsi proposé aux élus communautaires de voter les taux de TEOM 2017 ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 selon la répartition suivante :

BUSSY SAINT GEORGES	7,16%
BUSSY SAINT MARTIN	5,44%
CARNETIN	8,14%
CHALIFERT	8,74%
CHANTELOUP EN BRIE	6,44%
COLLÉGIEN	5,55%
CONCHES SUR GONDOIRE	8,10%
DAMP MART	8,52%
GOVERNES	7,35%

GUERMANTES	7,39%
JABLINES	9,88%
JOSSIGNY	6,76%
LAGNY SUR MARNE	7,87%
LESCHES	8,45%
MONTEVRAIN	6,90%
POMPONNE	7,07%
SAINT THIBAUT DES VIGNES	6,29%
THORIGNY SUR MARNE	7,40%

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Critère 1		Critère 2		Critère 3
Association initiatrice ou participante à une manifestation à rayonnement intercommunal (animation ou valorisation du territoire)	+	Manifestation ciblée / ponctuelle Évènement extraordinaire	+	Association accueillant des adhérents venant des différentes communes de l'intercommunalité

Une demande de subvention d'une association ne sera étudiée que sur présentation :

- Demande CERFA
- Bilan prévisionnel de l'association
- Bilan prévisionnel du projet appelant un financement de la CAMG (uniquement sur des dépenses de fonctionnement)
- Bilan d'activité de l'action N-1

La date limite de réception des dossiers est fixée au 31 janvier à compter de 2018.

Cette demande s'inscrit dans les nouvelles obligations relatives aux demandes de subventions des associations (Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations).

Il est rappelé que les structures intercommunales ne peuvent financer que des associations qui portent sur des actions ou des promotions d'intérêt communautaire (réponse ministérielle n°40156 du 5 juin 2000).

Le respect de ces trois critères n'ouvre pas de droit automatique au versement de la subvention sollicitée par l'association. Il permet uniquement de déterminer l'éligibilité de la demande de subvention à être instruite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- VALIDER les critères cumulatifs suivants d'attribution de subventions :
 - Participation ou Initiation d'une manifestation à rayonnement intercommunal (animation ou valorisation du territoire)
 - Manifestation ciblée / ponctuelle ou évènement extraordinaire
 - Association accueillant des adhérents venant des différentes communes de l'intercommunalité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Il est proposé de définir des critères pour l'attribution de subventions à compter de 2017. Toutefois, la communauté d'agglomération s'est déjà engagée auprès de certaines associations à travers des conventions d'objectifs pluriannuels, des délibérations passées ou des calculs sur population. Pour ces associations, les subventions 2017 sont les suivantes :

	BP 2017 (€)
AVIMEJ	34 000,00
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	19 500,00
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45 000,00
PHILARMONIE DE PARIS / DEMOS	100 000,00
ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	20 000,00
PROVISIONS	141 740,00
TOTAL	360 240,00

Il est prévu une enveloppe de 141 740 € correspond à une provision pour les autres demandes de subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- VALIDER les subventions ci-dessus
- AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs entre les entités et la Communauté d'agglomération

- DELEGUER au Bureau communautaire l'attribution de subventions aux associations dans la limite de la ligne « provisions » inscrite au budget

FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CID

Lors du bureau communautaire du 21 novembre 2016, il avait été arrêté une répartition de l'enveloppe du CID sur une base de 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération. Cette répartition a été inversée sur demande du Conseil Départemental.

Il est ainsi proposé de compléter l'enveloppe du CID attribuée aux communes d'un fonds de concours, permettant de respecter la répartition initiale définie lors du bureau communautaire du 21 novembre 2016.

La synthèse des flux est donc la suivante :

Commune	Enveloppe CID		Fonds de concours		Enveloppe initiale
Chanteloup-en-Brie	59 504 €	+	60 696 €	=	120 200 €
Collégien	65 280 €	+	61 734 €	=	127 015 €
Dampmart	64 521 €	+	61 598 €	=	126 119 €
Pomponne	73 635 €	+	63 236 €	=	136 871 €
Saint-Thibault-des-Vignes	127 982 €	+	73 006 €	=	200 988 €
Thorigny-sur-Marne	185 607 €	+	83 364 €	=	268 971 €
Montévrain	194 621 €	+	84 984 €	=	279 606 €
Lagny-sur-Marne	420 524 €	+	125 592 €	=	546 115 €
Bussy-Saint-Georges	514 686 €	+	142 518 €	=	657 204 €
SOUS-TOTAL COMMUNES	1 706 360 €		756 728 €		2 463 088 €

Le versement du fonds de concours se fait sur demande de la commune et sur présentation de l'acte d'engagement du marché de travaux ou du bon de commande relatif à la réalisation de l'opération d'investissement.

Sur la base des actions retenues par le conseil départemental, il est proposé les fonds de concours suivants :

Communes	Libellé de l'opération	Année	Enveloppe CID	Fonds de concours
Chanteloup en Brie	Centre Technique Municipal	2018	59 504 €	60 696 €
Collégien	Parc de loisirs et des sports (réfection du terrain de football)	2017	65 280 €	61 734 €
Dampmart	Aménagement d'un équipement multisports	2017	14 798 €	14 128 €
Dampmart	Extension du cimetière	2018	49 723 €	47 470 €
Lagny sur Marne	Extension de l'école maternelle Fort du Bois (2 classes)	2017	287 738 €	85 935 €
Lagny sur Marne	Réalisation de vestiaires pour le rugby	2018	132 786 €	39 657 €
Pomponne	Réalisation d'un parking rue de Paris (face Mairie)	2017	31 156 €	26 756 €

Pomponne	Vidéo-protection stade des Cornouillers, Ecoles, Mairie	2018	26 824 €	23 036 €
Pomponne	Réfection des allées du cimetière	2017	1 763 €	1 514 €
Pomponne	Réhabilitation de la maison associative (ex maison DDE)	2017	13 892 €	11 930 €
Montévrain	Travaux de requalification de voirie du bourg de Montévrain : Rue Bonne Mouche	2018	40 359 €	17 623 €
Montévrain	Travaux de requalification de voirie du bourg de Montévrain : Rue Mauregard et rue du Sophora	2018	76 234 €	33 289 €
Montévrain	Agrandissement et aménagement du CLSH du Verger	2018	78 028 €	34 072 €
Bussy Saint Georges	Réalisation de 5 salles de sport polyvalentes dans le gymnase Laura Flessel	2018	153 200 €	42 422 €
Bussy Saint Georges	Aménagement du square Vitlina et de la Grand Place : Phase 1 - Square Vitlina	2018	361 486 €	100 096 €
Saint Thibault des Vignes	Construction d'un terrain de football synthétique	2017	127 982 €	73 006 €
Thorigny sur Marne	Réalisation d'un parc des sports (2ème tranche)	2018	185 607 €	83 364 €
TOTAL			1 706 360 €	756 728 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ATTRIBUER les fonds de concours suivants aux communes, sur leur demande et sur présentation de l'acte d'engagement du marché de travaux ou du bon de commande relatif à la réalisation de l'opération d'investissement

Communes	Libellé de l'opération	Année	Enveloppe CID	Fonds de concours
Chanteloup en Brie	Centre Technique Municipal	2018	59 504 €	60 696 €
Collégien	Parc de loisirs et des sports (réfection du terrain de football)	2017	65 280 €	61 734 €
Dampmart	Aménagement d'un équipement multisports	2017	14 798 €	14 128 €
Dampmart	Extension du cimetière	2018	49 723 €	47 470 €
Lagny sur Marne	Extension de l'école maternelle Fort du Bois (2 classes)	2017	287 738 €	85 935 €
Lagny sur Marne	Réalisation de vestiaires pour le rugby	2018	132 786 €	39 657 €
Pomponne	Réalisation d'un parking rue de Paris (face Mairie)	2017	31 156 €	26 756 €

Pomponne	Vidéo-protection stade des Cornouillers, Ecoles, Mairie	2018	26 824 €	23 036 €
Pomponne	Réfection des allées du cimetière	2017	1 763 €	1 514 €
Pomponne	Réhabilitation de la maison associative (ex maison DDE)	2017	13 892 €	11 930 €
Montévrain	Travaux de requalification de voirie du bourg de Montévrain : Rue Bonne Mouche	2018	40 359 €	17 623 €
Montévrain	Travaux de requalification de voirie du bourg de Montévrain : Rue Mauregard et rue du Sophora	2018	76 234 €	33 289 €
Montévrain	Agrandissement et aménagement du CLSH du Verger	2018	78 028 €	34 072 €
Bussy Saint Georges	Réalisation de 5 salles de sport polyvalentes dans le gymnase Laura Flessel	2018	153 200 €	42 422 €
Bussy Saint Georges	Aménagement du square Vitlina et de la Grand Place : Phase 1 - Square Vitlina	2018	361 486 €	100 096 €
Saint Thibault des Vignes	Construction d'un terrain de football synthétique	2017	127 982 €	73 006 €
Thorigny sur Marne	Réalisation d'un parc des sports (2ème tranche)	2018	185 607 €	83 364 €
TOTAL			1 706 360 €	756 728 €

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT DES VICE-PRESIDENTS ET DES ELUS AYANT RECU DELEGATION

Le 12 octobre 2015 dans sa délibération n°2015/074, les élus du conseil communautaire ont délibéré sur les indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et des élus ayant reçu délégation.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Dans la délibération susmentionnée, il était fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 et des montants en euros, une nouvelle délibération est donc nécessaire. Il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal) ;

Il est proposé de prendre une nouvelle délibération adaptée aux évolutions réglementaires tout en conservant les taux votés en octobre 2015.

Pour rappel l'indice brut 1022 vaut 3870.66€ au 1^{er} février 2017.

Pour les communautés de 50 000 à 100 000 habitants :

	Maximum à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique		
	taux	maximum annuel	maximum mensuel
Président	110%	51 092,76 €	4 257.73 €
Vice-Président	44%	20 437,08 €	1 703.09 €

Pour information, l'enveloppe **maximum** annuelle est de 275 900,64 € brute.

Pour information, le tableau ci-dessous précise les rémunérations avec le taux actuel (1022).

	Taux proposés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	Annuel	Mensuel
Président	60,5%	28 101 €	2 341.75 €
Vice-Président	26,3%	12 215.76 €	1 017.98 €
Membre du bureau ayant reçu une délégation	21,04%	9 747,36 €	812.28 €
Enveloppe maximum		230 705,88 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ADOPTER les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau ayant reçu délégation avec l'indice brut terminal de la fonction publique aux taux ci-dessus énoncés.

APPROBATION DES STATUTS DU SIAM

Considérant la délibération n°20170208-DE09 du Comité Syndical du S.I.A.M du 08 février 2017 approuvant la modification de l'article 1 de ses statuts, en vue de mettre en adéquation les changements de dénomination et de périmètres des intercommunalités composant le territoire du S.I.A.M,

Attendu que les organes délibérant de toutes les collectivités adhérentes au S.I.A.M doivent se prononcer sur la modification de l'article 1 de ses statuts dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification (envoi S.I.A.M du en LR/AR n°). À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Suite aux différentes modifications de périmètre et de dénomination des collectivités membres du S.I.A.M., il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la modification de l'article 1 des statuts du S.I.A.M comme suit :

Article 1. Composition

Le *Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée en abrégé **Siam**, Syndicat Mixte Fermé (SMF), Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), a été constitué par arrêté préfectoral*

n° 48 du 26 février 1974 sous le nom de **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Lagny-sur-Marne (S.I.A.R.L.)**.

Par arrêté préfectoral n°2006/02 du 16 mars 2006, le syndicat prend le nom de **Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée en abrégé Siam**, dénommé ci-après «le Syndicat».

Il est formé à ce jour d'une commune et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence assainissement dénommés ci-après « collectivités adhérentes » :

Commune :

- **Ferrières-en-Brie**

Établissements publics

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire**
 - √ groupement des communes : Bussy-Saint-Martin, Bussy-Saint-Georges, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne.
- **Val d'Europe Agglomération**
 - √ groupement des communes : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris.
- **Une partie de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne**
 - √ regroupant les communes : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel, Torcy

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER la modification de l'article 1 des statuts du S.I.A.M comme proposée ci avant.

RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT VISANT LA REALISATION DE LOGEMENTS CHEMIN DU CLOS SAINT PAIRES A GOUVERNES

Dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, la commune de Gouvernes a identifié, le long du chemin du Clos Saint Paires, deux secteurs à enjeux (espaces voués à l'urbanisation dans le SCoT), afin d'y organiser un développement urbain de qualité garant d'une bonne intégration dans l'environnement.

Dans cet objectif et pour maîtriser les phénomènes de mitage sur ces secteurs, la commune souhaite réaliser une opération à destination de logements sur ces deux espaces. Cette opération proposera des typologies de logements variées et favorisera la mixité sociale avec la réalisation de 25% de logements locatifs sociaux dans le respect des orientations du SCoT.

La réalisation de ce projet permettra à la commune d'assurer son développement et de compléter son offre en matière de parcours résidentiel.

La commune, consciente des enjeux que représente ce projet, souhaite, par délibération n°21/2016 du 29 septembre 2016, que la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire l'accompagne en reconnaissant l'intérêt communautaire de celui-ci.

Au regard de son importance pour la commune, ce projet fait l'objet d'une OAP au titre de son futur PLU.

Par délibération en date du 14 mai 2012, afin de mener à bien son projet de territoire et au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a défini les opérations d'aménagement (au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme) d'intérêt communautaire dont les opérations d'aménagement concourant à la création et/ou à la réhabilitation d'au moins 5 logements sociaux dans les communes non soumises aux obligations SRU (population inférieure à 1500 habitants) ou dans les communes ne satisfaisant pas à ces obligations imposées par la loi SRU et définies aux articles L302-5 à L302-9-2 du code de la construction et de l'habitation.

Ce projet d'aménagement constitue un enjeu aussi bien en matière d'aménagement de l'espace communautaire qu'en matière d'équilibre social de l'habitat. Il devra s'inscrire dans les prescriptions et les orientations sur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 25 février 2013, intégrer les aspects de mixité sociale et d'intensité urbaine, concourir à adapter durablement l'espace urbain aux besoins de chacun et permettre d'impulser une dynamique territoriale planifiée, raisonnée et maîtrisée.

Ainsi, les enjeux, notamment en termes d'équilibre social de l'habitat, de développement urbain par la réalisation d'une opération visant la réalisation de logements, dont des logements locatifs sociaux, s'inscrivent pleinement dans le cadre des objectifs définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale, le Programme Local de l'Habitat approuvé le 21 novembre 2011 et dans la définition des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que définies par la délibération du 14 mai 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- RECONNAITRE l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement située sur le périmètre de projet
- AUTORISER la Communauté d'Agglomération à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la conduite des études et à la réalisation de cette opération
- AUTORISER la Communauté d'agglomération à assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont signé, le 20 décembre 2010, une convention opérationnelle de maîtrise foncière. Elle a pour vocation d'accompagner la CAMG et les communes signataires dans la mise en œuvre du projet « Cœur Urbain ».

La convention, arrivant à échéance le 20 décembre 2016, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant.

Cette convention portait sur huit sites majeurs du projet de développement du « Cœur Urbain de Marne et Gondoire ».

A ce jour, à Lagny-sur-Marne, l'action foncière est engagée sur le site de l'ancien Hôpital qui fait l'objet d'un projet de reconversion d'envergure piloté par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire devant permettre la création d'environ 800 logements, dont 30 % de logements locatifs sociaux, 5000 m² d'activité économique et 15 000 m² d'équipements.

La commune de Lagny et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ont sollicité l'EPFIF pour la mise en œuvre d'une action foncière à moyen terme sur différents secteurs stratégiques de la commune. Au gré des opportunités, l'EPF étudiera l'intérêt de chaque parcelle dans le cadre de la réalisation d'un projet global et, le cas échéant, procédera à leur acquisition.

Les projets portés par la commune et la communauté d'agglomération sur les secteurs d'intervention de l'EPFIF déjà existants et ceux à venir devraient permettre la sortie opérationnelle d'environ 1000 logements, dont au minimum 25% de logements locatifs sociaux et environ 20 000 m² d'activités et d'équipements.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Afin de mener à bien le développement engagé dans le cadre de la convention précédente, la commune de Lagny, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'EPFIF se sont rapprochés afin de mettre en place de nouveaux périmètres d'intervention foncière.

Les parcelles acquises dans le cadre de la précédente convention sont incluses dans le périmètre de cette nouvelle convention.

Cette nouvelle convention arrivera à échéance le 30 juin 2023.

La commune de Lagny-sur-Marne étant signataire de la convention, elle est appelée à délibérer sur le projet de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER le projet de Convention d'Intervention Foncière.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE POMPONNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont signé, le 20 décembre 2010, une convention opérationnelle de maîtrise foncière. Elle a pour vocation d'accompagner la CAMG et les communes signataires dans la mise en œuvre du projet « Cœur Urbain ».

La convention, arrivant à échéance le 20 décembre 2016, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant.

Cette convention portait sur huit sites majeurs du projet de développement du « Cœur Urbain de Marne et Gondoire ».

A ce jour, à Pomponne, l'action foncière est engagée sur le site dit des « Bords de Marne » dont le développement présente un intérêt stratégique compte-tenu notamment de sa proximité avec le pôle-gare de Lagny-Thorigny.

La commune de Pomponne et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ont sollicité l'EPFIF pour mettre en place une action foncière anticipatrice sur deux nouveaux secteurs en centre-ville, avec une étude des opportunités foncières et l'acquisition au cas par cas des parcelles, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain voulue par les collectivités.

Les projets portés par la commune et la communauté d'agglomération sur les secteurs d'intervention de l'EPFIF déjà existants et ceux à venir devraient permettre la sortie opérationnelle de minimum 200 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Dans ce contexte, la commune de Pomponne, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'EPFIF se sont rapprochés afin de mettre en place de nouveaux périmètres d'intervention foncière.

Les parcelles acquises dans le cadre de la précédente convention sont incluses dans le périmètre de cette nouvelle convention.

Cette nouvelle convention arrivera à échéance le 30 juin 2023.

La commune de Pomponne étant signataire de la convention, elle est appelée à délibérer sur le projet de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER le projet de Convention d'Intervention Foncière.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-MARNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne et Thorigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont signé, le 20 décembre 2010, une convention opérationnelle de maîtrise foncière. Elle a pour vocation d'accompagner la CAMG et les communes signataires dans la mise en œuvre du projet « Cœur Urbain ».

La convention, arrivant à échéance le 20 décembre 2016, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant.

Cette convention portait sur huit sites majeurs du projet de développement du « Cœur Urbain de Marne et Gondoire ».

L'action de l'EPFIF à Thorigny-sur-Marne a permis de réaliser un projet d'une cinquantaine de logements sociaux en centre-ville et une opération d'une centaine de logements sur le site dit des « Sauvières ».

La commune de Thorigny et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ont sollicité l'EPFIF pour intervenir sur un nouveau secteur au nord de la ville sur lequel un projet d'aménagement de logements et d'activité est en cours.

Les projets portés par la commune et la communauté d'agglomération sur les secteurs d'intervention de l'EPFIF déjà existants et ceux à venir devraient permettre la sortie opérationnelle d'environ 400 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Dans ce contexte, la commune de Thorigny, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'EPFIF se sont rapprochés afin de mettre en place de nouveaux périmètres d'intervention foncière.

Les parcelles acquises dans le cadre de la précédente convention sont incluses dans le périmètre de cette nouvelle convention.

Cette nouvelle convention arrivera à échéance le 30 juin 2023.

La commune de Thorigny-sur-Marne étant signataire de la convention, elle est appelée à délibérer sur le projet de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER le projet de Convention d'Intervention Foncière et ses annexes.
- AUTORISER le Président à signer ladite convention et ses annexes.

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de créer plusieurs postes au tableau des emplois, à savoir :

- un poste de Directeur des Ressources Humaines (le poste existant de responsable des ressources humaines sera supprimé lors d'un prochain bureau après avis du comité technique)
- un poste de Graphiste dans le cadre du service commun, financé par une économie sur des prestataires extérieurs
- un poste de Responsable bibliothèque et médiation (cette création est une régularisation d'un poste qui sera supprimé lors d'un prochain bureau après avis du comité technique).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- CREE les trois postes suivants au tableau des emplois :

Numéro du poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé
332	Directeur des ressources humaines	35:00:00	ADM	A	Directeur territorial, attaché principal, attaché	434	810
333	Graphiste	35:00:00	ADM	A ou B	Attaché principal, attaché, rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur	366	591
334	Responsable bibliothèque et médiation	35:00:00	CUL	B	Assistant de conservation principale de 1ère et 2 ^{ème} classe, assistant de conservation	366	591

- PERMET, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que ces emplois puissent être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- PERMET que la rémunération de ces agents contractuels soient alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1er échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

MISE EN PLACE D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR SA REALISATION PAR LE SDESM

Conformément à l'article L222-1 de la loi Grenelle, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est tenue d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de répondre aux enjeux globaux et aux implications locales de la problématique Climat-Air-Energie.

Ce document vise à :

- Répondre au mieux aux objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique

- Etablir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre accessibles et partagés par l'ensemble des acteurs du territoire, qui permettent de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre de Marne et Gondoire
- Réduire les factures d'énergie sur le territoire
- Développer l'autonomie énergétique du territoire pour diminuer sa vulnérabilité à l'évolution du prix des énergies
- Adapter le territoire au changement climatique (réduire les risques et exploiter les effets positifs)
- S'inscrire ou être compatible avec les stratégies régionales et départementales sur le climat et l'énergie
- Améliorer la qualité de l'air

Ainsi, le PCAET de Marne et Gondoire doit rendre visible l'action de la collectivité et des acteurs associés en identifiant les mesures à engager pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines de compétences de Marne et Gondoire.

Conformément au décret du 28 juin 2016, le PCAET doit être constitué :

- D'un **diagnostic du territoire**
- D'une **stratégie territoriale** fixant les objectifs stratégiques et les priorités en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique sur les domaines suivants :
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - Renforcement du stockage de carbone sur le territoire
 - Maîtrise de la consommation d'énergie finale
 - Production et la consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
 - Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
 - Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires
 - Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
 - Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
 - Adaptation au changement climatique
- D'un **plan d'actions** élaboré sur la base des enjeux définis au préalable (issus des différents bilans) sur les secteurs d'activités suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).
- D'un **dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté qui décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du SRCAE

L'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire (communes, département, région, aménageurs, associations, syndicats exerçant une compétence transférée, opérateurs d'énergie), devra être associé tout au long de la réalisation du PCAET.

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 autorise les EPCI à déléguer la réalisation de leur PCAET aux syndicats d'énergie. Ainsi, lors de sa commission consultative paritaire du 19 octobre 2016, le SDESM, Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, a formalisé une offre de service et d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des PCAET qui en ferait la demande.

Cet accompagnement intégrerait deux assistances à maîtrise d'ouvrage pour la technique d'une part et pour la communication d'autre part. Le SDESM prendrait en charge la coordination des études, compléterait les données énergétiques du territoire, proposerait des objectifs pour le territoire, etc.

Cet accompagnement se concrétise par la signature d'une convention (projet de convention en pièce jointe) qui organise les modalités d'accompagnement de l'EPCI par le SDESM. La prise en charge de la sélection des bureaux d'étude et du cabinet de communication y est notamment prévue aux termes d'une consultation par le SDESM, ainsi que la désignation d'un interlocuteur unique auprès de l'EPCI.

L'EPCI reste maître d'ouvrage de son PCAET et s'engage à nommer un élu et un agent référent, à valider avec le SDESM les contrats d'AMO et du cabinet de communication, participer à toutes les réunions, apporter tous les éléments en sa possession pour la réalisation du diagnostic.

Le coût des prestations de l'AMO et du cabinet de communication seront pris en charge par l'EPCI auquel s'ajoute une participation complémentaire aux frais de coordination du SDESM de 10% des coûts des prestations.

Le coût des prestations de l'étude et du cabinet de communication sont estimés à 60 000 € HT, auxquels doivent donc s'ajouter 6 000 € de frais de coordination pour le syndicat.

Le montant total est ainsi estimé à 66 000 € HT.

La Direction de l'Environnement a recherché auprès des partenaires du territoire des subventionnements possibles mais aucun dispositif ne permet de financer l'élaboration du PCAET. Les aides mobilisables portent sur la mise en œuvre du plan d'action et ne pourront donc être sollicitées qu'au stade de l'élaboration du programme d'actions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer l'étude d'élaboration du PCAET sur Marne et Gondoire
- AUTORISE le Président à signer la convention d'accompagnement technique et financier pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial
- DIT que les crédits sont prévus au budget

Questions diverses :

- M. MICHEL a reçu avec M. DELPECH le Président du syndicat d'eau Briard qui a formulé une demande de fusion avec le SMAEP de la région de Lagny afin d'éviter d'être englobé dans le Grand Paris. Le Président a décliné cette offre puisqu'elle va à l'encontre des efforts de convergences du territoire du SMAEP avec celui de notre intercommunalité.

- Changements de locaux : le Président souhaiterait valider le principe actant un déménagement d'une partie des services sur le site de Saint Jean. La note accompagnant le power point présentant les différentes options va être envoyée aux élus du bureau.

- Fin de l'AEV : M. TASSIN souhaiterait que soit évoqué ce sujet lors du prochain bureau. M. TEBALDINI précise que lors d'une réunion avec l'AEV, il lui a été précisé que ce n'est pas tant son existence qui est menacée mais ce sont ses missions qui vont être redéfinies. Il est beaucoup plus inquiet du risque de disparition des PRIF. Un retour sera effectué aux élus dès qu'ils auront des nouvelles.

- M. DELPECH souhaiterait savoir si la CAMG ne peut pas prendre la compétence défense incendie.

- M. AUGUSTIN rappelle la proposition de visite du potentiel site olympique de la base de Vaires-Torcy. M. SAVELLI est chargé d'organiser cette visite prochainement.

- M. HARLE a reçu une réponse de la CAMG où il est indiqué qu'elle ne préemptera pas des parcelles sur le PRIF de Pomponne. M. MAILLARD l'invite à réitérer sa demande.

- M. MARCHAND s'interroge sur l'organisation des mesures de sécurité sur le marathon Marne et Gondoire suite à l'annulation des 15km d'Esbly. M. MAILLARD précise qu'il faudra s'assurer que toutes les voiries concernées soient remises en gestion.

- Mme LAGOUGE demande si on peut envisager un bilan sur l'auto-partage. Le Président précise qu'il est un peu tôt pour tirer un premier bilan.

- Mme LAGOUGE s'interroge sur les éléments demandés par le « journal du Parlement » pour son étude.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10.